



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2023-08-015

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

# Sommaire

## Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2023-08-21-00025 - Arrêté préfectoral du 21 08 2023 portant délégation de signature à M. François JOUFFROY, sous-préfet de Vendôme (4 pages)	Page 6
41-2023-08-21-00027 - Arrêté préfectoral du 21 08 23 portant délégation de signature à Mme Anne-Elyse LEBOURGEOIS, directrice des archives départementales de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 11
41-2023-08-21-00029 - Arrêté préfectoral du 21 08 23 portant délégation de signature à Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de Loir-et-Cher, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (2 pages)	Page 14
41-2023-08-21-00031 - Arrêté préfectoral du 21 08 23 portant délégation de signature à Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de Loir-et-Cher, en matière de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (2 pages)	Page 17
41-2023-08-21-00005 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher en matière domaniale (2 pages)	Page 20
41-2023-08-21-00007 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de communiquer annuellement aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des informations en matière de taxes directes locales (2 pages)	Page 23
41-2023-08-21-00003 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Eric LORTET, directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher et commissaire central à Blois (2 pages)	Page 26
41-2023-08-21-00014 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité et de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité (2 pages)	Page 29
41-2023-08-21-00004 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature au colonel Benoit CHEVILLARD, commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 32
41-2023-08-21-00001 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature au colonel Mohammed KHARRAZ directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 35

41-2023-08-21-00010 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Sophie LLAURY, adjointe du directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, responsable du pôle ressources à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher (3 pages)	Page 38
41-2023-08-21-00024 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Benoît MARGAT, chef du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP) à la préfecture de Loir-et-Cher (5 pages)	Page 42
41-2023-08-21-00009 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, en matière d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 48
41-2023-08-21-00023 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 51
41-2023-08-21-00026 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher (9 pages)	Page 54
41-2023-08-21-00028 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé GUESTAULT, directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) de Loir-et-Cher (3 pages)	Page 64
41-2023-08-21-00012 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest (5 pages)	Page 68
41-2023-08-21-00016 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Loir-et-Cher (2 pages)	Page 74
41-2023-08-21-00030 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Clémence LECOEUR, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher (6 pages)	Page 77
41-2023-08-21-00032 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Romorantin-Lanthenay (4 pages)	Page 84

### **Préfecture / SIAPP**

41-2023-08-21-00006 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de pouvoir au responsable territorial de la direction territoriale Centre Ouest Aquitaine de l'Office national des forêts (ONF) (2 pages)	Page 89
---	---------

41-2023-08-21-00020 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de Loir-et-Cher (18 pages)	Page 92
41-2023-08-21-00008 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé BRULE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (4 pages)	Page 111
41-2023-08-21-00018 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire (2 pages)	Page 116
41-2023-08-21-00013 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret (2 pages)	Page 119
41-2023-08-21-00017 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours (3 pages)	Page 122
41-2023-08-21-00022 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur (3 pages)	Page 126

### **Préfecture de Loir-et-Cher / Service interministériel d'animation des politiques publiques**

41-2023-08-21-00021 - Arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale (18 pages)	Page 130
41-2023-08-21-00019 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de Loir-et-Cher (3 pages)	Page 149
41-2023-08-21-00011 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire (3 pages)	Page 153
41-2023-08-21-00015 - Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Clara de BORT, directrice générale de l'agence régionale de santé <b>??</b> Centre-Val de Loire (3 pages)	Page 157

41-2023-08-21-00002 - Décision préfectorale du 21 08 2023 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (3 pages)

Page 161

Préfecture

41-2023-08-21-00025

Arrêté préfectoral du 21 08 2023 portant  
délégation de signature à M. François JOUFFROY,  
sous-préfet de Vendôme



Arrêté du **21 AOÛT 2023**

portant délégation de signature à M. François JOUFFROY,  
sous-préfet de Vendôme

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code général des collectivités Territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la route, notamment son article L 325-1-2 ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43-5° ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 22 juin 2022 du président de la République nommant M. François JOUFFROY, attaché principal d'administration de l'État, sous-préfet, sous-préfet de Vendôme ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. François JOUFFROY, sous-préfet de Vendôme, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'action administrative de l'État dans l'arrondissement de Vendôme ou conformément à toutes autres dispositions prévues dans le présent arrêté, concernant les matières désignées ci-après.

#### A - En matière de police générale :

- 1) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics, excédant la compétence des autorités municipales ;
- 2) Signature des conventions concernant le remboursement de dépenses de prestations de services d'ordre et de relations publiques supportées par les forces de police de la circonscription de sécurité publique de Vendôme ;
- 3) Délivrance d'une attestation préalable à la demande de duplicata d'un permis de chasser ;
- 4) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 5) Signature des récépissés de déclaration des manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique et des arrêtés d'autorisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques ;
- 6) Délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- 7) Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire
- 8) Signature des autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain, des laissez-passer mortuaires et des autorisations d'inhumation hors délai ;
- 9) Signature des décisions ordonnant la fermeture administrative des débits de boissons ainsi que les correspondances préalables ;
- 10) Signature des convocations et des procès verbaux de la commission d'arrondissement de Vendôme pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

#### B - En matière d'administration locale :

- 1) Signature des recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité à l'encontre des actes des autorités locales dont le siège est dans l'arrondissement (y compris les syndicats intercommunaux comprenant des communes situées hors arrondissement) ;
- 2) Signature des lettres d'information aux autorités locales rappelant la réglementation applicable et signature, sur leur demande, des courriers informant de l'intention de ne pas saisir le juge administratif ;
- 3) Substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- 4) Prescription des enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert des chefs-lieux ;
- 5) Arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales dans le cadre du détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune ;
- 6) Arrêtés relatifs au versement d'avances sur le produit des contributions directes ;
- 7) Arrêté portant création de la commission syndicale prévue au code général des collectivités territoriales et chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque celles-ci font partie du même arrondissement ;
- 8) Représentation de l'État en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et approbation des cartes communales ;
- 9) Constitution ou modification des conditions de fonctionnement, de durée, de périmètre et dissolution des syndicats intercommunaux, sous réserve que les communes intéressées soient toutes situées dans l'arrondissement ;
- 10) Délivrance des récépissés aux associations syndicales libres de propriétaires pour l'arrondissement de Vendôme ;
- 11) Contrôle du fonctionnement des associations foncières de remembrement (y compris les associations comprenant des communes situées hors arrondissement) ;
- 12) Création et dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires (sous réserve que le périmètre soit limité à l'arrondissement) ;
- 13) Contrôle du fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires (y compris si le périmètre s'étend hors arrondissement) ;
- 14) Acceptation des démissions des maires adjoints ;
- 15) Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : information du demandeur du caractère complet de son dossier, tel que défini par le code général des collectivités territoriales, ou réclamation afin de produire les pièces manquantes ;
- 15 bis) Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : arrêtés d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 100 000 € (cent mille euros) et lettres de notification d'attribution de la subvention ou de refus ;
- 16) Signature des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;

- 17) Signature des états de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- 18) Dans le cadre des élections politiques : reçus de dépôt des candidatures et récépissés définitifs de dépôt des candidatures.

**C- En matière d'administration générale :**

- 1) Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- 2) Expulsion de locataires, octroi de la force publique ;
- 3) Autorisation de poursuite par voie de vente ;
- 4) Signature des conventions de stages non rémunérés.

**D- En ce qui concerne la gestion des crédits :**

Délégation est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. François JOUFFROY, à effet de signer en qualité de prescripteurs, pour le centre financier 0354-DR45-DP41 (programme 0354-administration territoriale de l'Etat) : centre de coût sous-préfecture de Vendôme PRFSP02041 :

- des décisions de dépenses émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500€ ;
- des demandes de paiement ;
- des constatations de service fait.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

**Article 2 :** Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, au centre de service partagé régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de Loir-et-Cher et le Préfet de région. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

**Article 3 :** Subdélégations

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOUFFROY, délégation est donnée à M. Alain CAZENAVE, secrétaire général de la sous-préfecture de Vendôme, à l'effet de signer les correspondances administratives courantes et les décisions énumérées à l'article 1 :

- au paragraphe A en totalité,
- aux points 1, 2, 10, 11, 13, 14, 15 (hors 15 bis), 16, 17 et 18 du paragraphe B,
- au point 2 du paragraphe C concernant les expulsions locatives,
- au paragraphe D en totalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOUFFROY et de M. Alain CAZENAVE, délégation est donnée à M. Alain HAMRAOUI, secrétaire général adjoint et chef de pôle interministérialité et ingénierie, dans les mêmes conditions que celles prévues supra pour M. Alain CAZENAVE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOUFFROY, de M. Alain CAZENAVE et de M. Alain HAMRAOUI, délégation est donnée à Mme Émeline BAUDOIN, cheffe du pôle légalité et citoyenneté, à effet de signer les correspondances administratives courantes et les actes énumérés à l'article 1 :

- aux points 3 à 6, 8 et 10 du paragraphe A,
- au point 18 du paragraphe B
- au paragraphe D en totalité.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. François JOUFFROY à effet de signer pour l'ensemble du département, à l'occasion des permanences effectuées en semaine, durant les jours fériés et les week-ends (la permanence commençant à partir de 18h00 la veille du jour férié ou du week-end et se terminant le lendemain, 8h 00 du jour férié ou du week-end), les actes administratifs suivants :

- arrêtés prononçant, au vu d'un certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil, l'admission en soins psychiatriques de personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application du code de la santé publique ;
- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français ou encore d'une interdiction de circulation sur le territoire français, portant refus de séjour et/ou fixant le pays de renvoi en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, en application du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière en application du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi en application du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention en application du CESEDA ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger en application du CESEDA ;
- arrêtés créant un local de rétention administrative en application du CESEDA ;
- arrêtés ordonnant la suspension immédiate de permis de conduire, en application du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOUFFROY, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté, s'agissant des matières non déléguées à l'article 3, sera exercée par la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay.

**Article 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 7 :** Les sous-préfets des arrondissements de Vendôme et de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'aux fonctionnaires délégataires sus-désignés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

21 AOUT 2023

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00027

Arrêté préfectoral du 21 08 23 portant  
délégation de signature à Mme Anne-Elyse  
LEBOURGEOIS, directrice des archives  
départementales de Loir-et-Cher



**Arrêté du 21 AOÛT 2023**

**donnant délégation de signature à Mme Anne-Elyse LEBOURGEOIS,  
directrice des archives départementales de Loir-et-Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment les articles L. 212-1 et suivants et R. 212-8 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-3 et D. 1421-1 à D. 1421-3 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** la convention du 3 mars 2020 passée entre la cheffe de service interministériel des archives de France de la direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication et le président du conseil départemental de Loir-et-Cher mettant à disposition du département de Loir-et-Cher Mme Anne-Elyse LEBOURGEOIS, conservatrice en chef du patrimoine, afin d'exercer les fonctions de directrice des archives départementales de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Anne-Elyse LEBOURGEOIS, directrice des archives départementales de Loir-et-Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-après.

**a) gestion du service départemental d'archives :**

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives,
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

**b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :**

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-1 à L. 1421-3 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

**c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :**

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

**d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :**

- correspondances et rapports.

**Article 2 :** Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Anne-Elyse LEBOURGEOIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de Loir-et-Cher.

Copie de cet arrêté sera transmise à la préfecture (SIAPP/PAIE) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental.

Fait à Blois, le

**21 AOUT 2023**

Le Préfet,



  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00029

Arrêté préfectoral du 21 08 23 portant  
délégation de signature à Mme Solène BERRIVIN,  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale (DASEN) de Loir-et-Cher,  
en matière d'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses du budget de l'Etat



**21 AOÛT 2023**

**Arrêté du**  
**portant délégation de signature à Madame Solène BERRIVIN,**  
**directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de Loir-et-Cher,**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**  
**des recettes et des dépenses du budget de l'Etat**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 26 septembre 2022 du président de la République portant nomination de Madame Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de Loir-et-Cher à compter du 26 septembre 2022 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire, pour les budgets opérationnels de programme désignés ci-après :

- 140 - enseignement scolaire public du premier degré
- 141 - enseignement scolaire public du second degré
- 230 - vie de l'élève
- 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré
- 214 - soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de Loir-et-Cher.

Cet arrêté de subdélégation, dont une copie sera transmise à la préfecture (SIAPP/PAIE), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Toutes les dépenses du titre 6 (intervention) d'un montant supérieur à 90 000 € seront présentées à la signature du préfet de Loir-et-Cher, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement qui seront signés par Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, quel que soit leur montant.

**Article 4 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher les ordres de réquisition du comptable public, quel que soit leur montant.

**Article 5 :** Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé au préfet de Loir-et-Cher en fin d'exercice.

**Article 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le

21 AOUT 2023

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00031

Arrêté préfectoral du 21 08 23 portant  
délégation de signature à Mme Solène BERRIVIN,  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale (DASEN) de Loir-et-Cher,  
en matière de contrôle des actes des  
établissements publics locaux d'enseignement



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

Arrêté du **21 AOÛT 2023**

portant délégation de signature à Madame Solène BERRIVIN,  
directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de Loir-et-Cher,  
en matière de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'éducation, et notamment l'article 421-14 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

**Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**Vu** le décret du 26 septembre 2022 du Président de la République portant nomination de Madame Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de Loir-et-Cher à compter du 26 septembre 2022 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, afin de procéder au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.) dans les conditions définies ci-après.

### **I - Contrôle de légalité**

Au titre du contrôle de légalité, délégation est donnée à Mme Solène BERRIVIN pour :

- accuser réception des actes administratifs des collèges,
- contrôler les actes et signer les lettres d'observations éventuelles,
- proposer au préfet la mise en œuvre des procédures contentieuses.

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

## II - Contrôle budgétaire

Au titre du contrôle budgétaire, délégation est donnée à Mme Solène BERRIVIN pour :

- accuser réception des actes budgétaires des collèges,
- contrôler les actes et signer les lettres d'observations éventuelles,
- proposer au préfet la mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les matières précitées, par arrêté pris au nom du préfet de Loir-et-Cher.

Cet arrêté de subdélégation, dont une copie sera transmise à la préfecture (SIAPP/PAIE), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la délégataire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le

21 AOUT 2023

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00005

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant  
délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET,  
directeur départemental des finances publiques  
de Loir-et-Cher en matière domaniale



**Arrêté du 21 AOUT 2023**

**donnant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET,  
directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,  
en matière domaniale**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code du domaine de l'État ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique nommant M. Emmanuel AUBRET, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Vu** le courrier du directeur général des finances publiques du 26 janvier 2023 demandant à Mme Sophie LLAURY, directrice départementale des finances publiques de Loir-et-Cher par intérim, de procéder à l'installation de M. Emmanuel AUBRET le 1<sup>er</sup> février 2023,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux, à l'exclusion des cessions supérieures en valeur à 200 000 €.	Art. L. 3212-2, R. 111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 et R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques ; Art. A. 116 du code du domaine de l'État ; Art. R. 322-8-1 du code de l'environnement
2	Passation, au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Attribution des concessions de logements	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2 à R. 2331-6, R. 3231-1 et R. 3231-2, R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques

**Article 2 :** En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera adressé au préfet (SIAPP/PAIE) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

21 AOUT 2023



Le Préfet,

Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Préfecture

41-2023-08-21-00007

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de communiquer annuellement aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des informations en matière de taxes directes locales



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

Arrêté du **21 AOUT 2023**

**donnant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET,  
directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,  
à l'effet de communiquer annuellement aux collectivités territoriales  
et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre  
des informations en matière de taxes directes locales**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiés ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** le décret du 24 janvier 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique nommant M. Emmanuel AUBRET, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- Vu** le courrier du directeur général des finances publiques du 26 janvier 2023 demandant à Mme Sophie LLAURY, directrice départementale des finances publiques de Loir-et-Cher par intérim, de procéder à l'installation de M. Emmanuel AUBRET le 1<sup>er</sup> février 2023,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

1 / 2

Prefecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

**21 AOUT 2023**

Le Préfet,



  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00003

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant  
délégation de signature à M. Eric LORTET,  
directeur départemental de la sécurité publique  
de Loir-et-Cher et commissaire central à Blois



Arrêté du **21 AOUT 2023**

**donnant délégation de signature à M. Eric LORTET,  
directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher  
et commissaire central à Blois**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article L. 325-1-2 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2022 nommant M. Eric LORTET, directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, commissaire central de Blois, à compter du 31 janvier 2022,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Eric LORTET, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme et exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours) à l'encontre des personnels de la police nationale relevant de sa direction :

- personnels du corps d'encadrement et d'application,
  - personnels techniques de catégorie C,
- adjoints de sécurité.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Eric LORTET, directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule, ainsi que les arrêtés d'autorisation de sortie définitive de fourrière dudit véhicule, dans les conditions prévues à l'article L. 325-1-2 du code de la route, lorsque l'infraction a été constatée dans les zones géographiques de compétence de la direction départementale de la sécurité publique de Loir-et-Cher.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Eric LORTET, directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses du budget opérationnel de programme n° 0176 (police nationale) dont la gestion relève de son service, dans la limite d'un montant n'excédant pas 90 000 €.

Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé en fin d'exercice au préfet de Loir-et-Cher.

Un compte-rendu intermédiaire de gestion établi au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> octobre sera également transmis au préfet de Loir-et-Cher.

Est exclue de la présente délégation la signature des ordres de réquisition du comptable public.

**Article 4 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Eric LORTET peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de son service, par arrêté pris au nom du préfet, pour les matières désignées dans le présent arrêté.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet (SIAPP/PAIE) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**



Le Préfet,

  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00014

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant  
délégation de signature à M. Thierry BUTTIN,  
directeur de la sécurité et de l'aviation civile  
Ouest et à certains agents placés sous son  
autorité



**Arrêté du 21 AOUT 2023**

**donnant délégation de signature à M. Thierry BUTTIN,  
directeur de la sécurité et de l'aviation civile Ouest  
et à certains agents placés sous son autorité**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** le code des transports,

**Vu** le code de l'aviation civile,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6,

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**Vu** l'arrêté du 20 octobre 2022 du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, nommant M. Thierry BUTTIN, administrateur général de l'État, sur l'emploi de chef de service technique principal de l'aviation civile pour exercer les fonctions de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 15 novembre 2022 ;

**Vu** les arrêtés ministériels portant affectation des agents au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation est donnée à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité et de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer au nom du préfet de Loir-et-Cher :

- 1- les décisions de rétention, dans le département de Loir-et-Cher, de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie (aviation civile) du code des transports ;
- 2- en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
  - 2-1 : les décisions d'octroi, de refus, de retrait, ou de suspension d'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Loir-et-Cher,
  - 2-2 : les documents relatifs au contrôle, sur les aérodromes de Loir-et-Cher, du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

- 2-3 : les actes, arrêtés, décisions, courriers relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de Loir-et-Cher à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
- 3 - les décisions d'octroi, de refus, de retrait, ou de suspension des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de Loir-et-Cher ;
- 4 - les dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- 5 - les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

**Article 2 :** Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié, susvisé, la délégation de signature consentie à M. Thierry BUTTIN par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Stéphane MAINGUY, chef de cabinet, M. Olivier NÉVO, adjoint au directeur chargé des affaires techniques, M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur chargé des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.5 ;
- M. Pierre THÉRY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour l'article 1.2 ;
- M. Cédric NÉBATI, chef de la division sûreté, Mme Édith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERÔ, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LÉRY et M. Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance, pour l'article 1.3 ;
- M. Olivier VANSSE, chef de la division aviation générale, pour l'article 1.4 ;
- M. Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable, pour l'article 1.5.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité et de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et notifié aux délégataires susmentionnés.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**



Le Préfet,

  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00004

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant  
délégation de signature au colonel Benoit  
CHEVILLARD, commandant du groupement de  
gendarmerie départementale de Loir-et-Cher



Arrêté du **21 AOUT 2023**

donnant délégation de signature au colonel Benoit CHEVILLARD,  
commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** le code de la route, notamment son article L. 325-1-2 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;
- Vu** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu** le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;
- Vu** l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu** l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 sus-visés ;
- Vu** l'ordre de mutation de la gendarmerie nationale n° 069753GEND/DPMGN/DPO du 23 décembre 2022 affectant le colonel Benoit CHEVILLARD au groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher à Blois en qualité de commandant de groupement à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée au colonel Benoit CHEVILLARD, commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, en ce qui concerne les conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services de gendarmerie aux organisateurs de différentes manifestations.

**Article 2 :** Délégation est donnée au colonel Benoit CHEVILLARD, commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule et de l'autorisation de sortie définitive de fourrière du dit véhicule, dans les conditions prévues à l'article L. 325-1-2 du code de la route, lorsque l'infraction a été constatée dans les zones géographiques de compétence de la gendarmerie nationale du Loir-et-Cher.

**Article 3 :** En application de l'article 44-IV du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le colonel Benoit CHEVILLARD peut subdéléguer la signature des actes précités aux militaires placés sous son autorité.

Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et copie en sera adressée au préfet (SIAPP /PAIE).

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le colonel Benoit CHEVILLARD, la directrice de cabinet de la préfecture, les sous-préfets de Vendôme et de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **21 AOÛT 2023**



Le Préfet,

  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00001

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant  
délégation de signature au colonel Mohammed  
KHARRAZ directeur départemental du service  
départemental d'incendie et de secours de  
Loir-et-Cher



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

**Arrêté du 21 AOÛT 2023**

**donnant délégation de signature au colonel Mohammed KHARRAZ  
directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours  
de Loir-et-Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment les articles L. 1424.33 et R. 1424.19.1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43-12° ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 12 novembre 2008 du préfet de Loir-et-Cher et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher portant organisation du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher en date du 18 mars 2022 titularisant M. Thierry ROBERT au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels et l'affectant dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher en date du 12 avril 2023 nommant M. Mohammed KHARRAZ, colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher pour une durée de cinq ans ;

**Vu** l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 promouvant M. Mohammed KHARRAZ, colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, au grade de colonel hors classe de sapeurs pompiers professionnels à compter du 15 mai 2023,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée au colonel hors classe Mohammed KHARRAZ, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les documents suivants :

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

- Visas des procès-verbaux d'examens ;
- Documents relatifs au fonctionnement de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, dont le secrétariat est assuré par le SDIS ;
- Documents relevant des domaines énumérés ci-dessous :
  - ✓ direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
  - ✓ direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
  - ✓ contrôle et coordination opérationnels de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
  - ✓ mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie, sous réserve d'en rendre compte sans délai au préfet ou au directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;
- Correspondances courantes ne comportant pas de décision, fiches de transmission, copies et extraits de documents ;
- Ordres de mission.

**Article 2 :** Le colonel hors classe Mohammed KHARRAZ, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, est autorisé à requérir tout matériel ou toute personne civile nécessaire à l'intervention des secours, uniquement en cas de péril imminent, et sous réserve d'en rendre compte au directeur des opérations de secours.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Mohammed KHARRAZ, la délégation qui lui est conférée pour les matières précitées sera exercée par le colonel Thierry ROBERT, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de Loir-et-Cher.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au colonel hors classe Mohammed KHARRAZ et au colonel Thierry ROBERT et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le secrétaire général et la directrice de cabinet de la préfecture, le colonel Mohammed KHARRAZ et le colonel Thierry ROBERT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**



Le Préfet,

  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00010

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant  
délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire et de  
comptabilité générale de l'État à Mme Sophie  
LLAURY, adjointe du directeur départemental  
des finances publiques de Loir-et-Cher,  
responsable du pôle ressources à la direction  
départementale des finances publiques de  
Loir-et-Cher



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

**Arrêté du 21 AOUT 2023**

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
et de comptabilité générale de l'État à Mme Sophie LLAURY,  
adjointe du directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,  
responsable du pôle ressources  
à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiés ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43-15° ;

**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 9 juin 2010 du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, publié au journal officiel de la république française le 19 juin 2010, portant création de directions régionales et départementales des finances publiques, et notamment en son article 21 de celle de la direction départementale de Loir-et-Cher ;

1 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

**Vu** le décret du 24 janvier 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique nommant M. Emmanuel AUBRET, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Vu** la décision du 9 juin 2020 de M. Alain CHAPON, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, portant nomination de Mme Sophie LLAURY, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur départemental, responsable du pôle ressources à la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sophie LLAURY, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, responsable du pôle ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - ✓ n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
  - ✓ n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - ✓ n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
  - ✓ n° 348 « Résilience 2 : sobriété énergétique »
  - ✓ n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes non fiscales exclues de Chorus V6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2** : Délégation est donnée à Mme Sophie LLAURY, adjointe du directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à effet de signer, au nom du préfet de Loir-et-Cher, tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du comité social de l'administration départemental (CSA) relevant du programme n° 218.

**Article 3** : Délégation est donnée à Mme Sophie LLAURY, adjointe du directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

**Article 4** : Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher :

- ✓ les ordres de réquisition du comptable public ;
- ✓ les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

✓ l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Outre cette réservation de signature, sont soumis au visa du préfet les actes d'engagement des marchés de l'État relevant de la délégation visée à l'article 2.

**Article 5 :** En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Sophie LLAURY, adjointe du directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au préfet (SIAPP/PAIE) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher et Mme Sophie LLAURY, adjointe du directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**



Le Préfet,

  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00024

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant  
délégation de signature à M. Benoît MARGAT,  
chef du service interministériel d'animation des  
politiques publiques (SIAPP) à la préfecture de  
Loir-et-Cher



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel de l'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

**Arrêté du 21 AOÛT 2023**

**portant délégation de signature à M. Benoît MARGAT,  
chef du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)  
à la préfecture de Loir-et-Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;

**Vu** la circulaire n° TERB2102382J du 21 janvier 2021 du gouvernement relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance ;

**Vu** l'instruction du directeur général des collectivités locales et du directeur général de l'agence nationale de la cohésion des territoires relative aux modalités de financement de mobiliers d'inclusion numérique matériels informatiques reconditionnés et de matériels informatiques reconditionnés de mobiliers d'inclusion numérique à usage des collectivités en date du 11 avril 2022 ;

**Vu** la décision du Préfet de Loir-et-Cher, par note de service n° 01/2023 du 4 janvier 2023, d'affecter au sein du service interministériel d'animation des politiques publiques, M. Benoît MARGAT, attaché principal d'administration, en qualité de chef de service à compter du 9 janvier 2023 ;

**Vu** les décisions d'affectation des agents au sein du service interministériel d'animation des politiques publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

1 / 5

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Benoît MARGAT, chef du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP), à effet de signer :

A) pour l'ensemble du service :

- la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief.

B) pour les affaires relevant du pôle égalité des chances et des territoires :

a) concernant le suivi des dossiers à la politique de la ville :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Loi n° 2014-173 du 21/02/2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine	Politique de la ville : signature des correspondances courantes, des convocations et comptes rendus des réunions relatifs aux actions d'animation de la politique de la ville ; déclinaison des programmes spécifiques d'intervention en faveur des quartiers politique de la ville ;	Rénovation urbaine
Loi n° 2003-710 du 01/08/2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine	mise en œuvre des dispositifs contractuels.	
Loi n° 2005-32 du 18/01/2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale	signature des correspondances courantes, convocations et comptes-rendus de réunions relatifs aux actions d'animation en matière de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances	
Loi n° 2006-396 du 31/03/2006 modifiée pour l'égalité des chances		

b) concernant le suivi des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire :

- les correspondances et documents courants, non décisionnels, relevant des domaines d'activités du pôle.

C) pour les affaires relevant du pôle animation interministérielle et économie :

- les correspondances et documents courants, non décisionnels, relevant des domaines d'activités du pôle.

D) pour les affaires relevant du pôle environnement et transition énergétique :

a) concernant la gestion administrative des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législatives et réglementaires) et textes d'application	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement</li><li>➤ récépissés de déclaration</li><li>➤ arrêtés d'ouverture de consultation du public relative aux ICPE soumises à enregistrement</li><li>➤ correspondances relatives au traitement des plaintes</li></ul>	Arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes publiques, d'autorisation, de refus d'autorisation et de prescriptions complémentaires

b) concernant les commissions administratives instituées dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme :

<b>Référence juridique</b>	<b>Domaine délégué</b>	<b>Exclusions</b>
Code de la santé publique : art. L. 1416-1	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST): secrétariat, convocation des pétitionnaires et des membres du conseil, procédures contradictoires à l'issue des réunions du conseil pour les matières relevant des ICPE	Arrêté de composition du CODERST
Code de l'environnement : art. R. 341-16 et suivants	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), pour les formations « carrières » et « sites et paysages » : secrétariat, convocation des pétitionnaires et des membres de la formation, le cas échéant procédures contradictoires à l'issue des réunions des formations	Arrêté de composition de la CDNPS
Code de l'environnement : art. L. 123-4	Commission d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur : correspondances et documents liés à l'instruction des demandes d'inscription et de renouvellement sur la liste des commissaires-enquêteurs et au secrétariat de la commission	

c) concernant la prévention des risques technologiques :

<b>Référence juridique</b>	<b>Domaine délégué</b>	<b>Exclusions</b>
Code de l'environnement : art. L. 515-1 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50	Correspondances relatives à la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : instruction administrative	Arrêtés préfectoraux de prescription, d'enquête publique et d'approbation
Code de l'environnement et code du travail	Correspondances et documents relatifs à la constitution et au secrétariat des comités de suivi de site (CSS) et à la constitution des groupes de travail des personnes et organismes associés (GTPOA)	Arrêté de composition

d) concernant le domaine des énergies :

<b>Référence juridique</b>	<b>Domaine délégué</b>	<b>Exclusions</b>
Code de l'environnement, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, code de l'énergie Loi n° 2015-992 du 17/08/2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte Décret n° 2006-648 du 02/06/2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain	Correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers relevant d'ouvrages et d'infrastructures en matière d'énergie (gaz, lignes électriques, CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux), en liaison avec les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Signature des décisions prises par arrêté préfectoral (enquête publique, approbation, autorisation, mises en demeure)

e) concernant les déchets :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement : art. R. 541-49 à R. 541-61 Décret n° 2007-1467 du 12/10/2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code	Correspondances relatives aux procédures d'instruction des déclarations de transport, de négoce de déchets dangereux ou non dangereux, d'agrément des véhicules hors d'usage (VHU) et d'agrément relatifs à la collecte et/ou l'élimination des pneumatiques usagés, en liaison avec les services de la DREAL	Signature des décisions (arrêtés d'agrément, de renouvellement ou de refus d'agrément, mises en demeure)

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît MARGAT, délégation de signature est donnée :

➤ à Mme Émilie PETIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle égalité des chances et des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émilie PETIT, à Mme Mélanie DUCOURTIEUX, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du pôle, pour les matières prévues à l'article 1 B) et pour la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief pour les affaires relevant du pôle égalité des chances et des territoires ;

➤ à Mme Marie-Hélène BERTHIAS, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle animation interministérielle et économie, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène BERTHIAS, à Mme Isabelle CHIGNARD, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du pôle, pour les matières prévues au titre du 1 C) ;

➤ à M. Paul BERGERARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle environnement et transition énergétique et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BERGERARD, à M. Matias STEFFEN-ABEL, secrétaire administratif, adjoint au chef de pôle, pour les matières prévues à l'article 1 D) et pour la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief pour les affaires relevant de ce pôle.

**Article 3 :** Délégation est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, au regard de leurs attributions respectives, à :

- M. Benoît MARGAT,
- Mme Émilie PETIT,
- Mme Mélanie DUCOURTIEUX,
- Mme Dominique RABOANARIJAONA,
- Mme Élise GILLET

✓ pour le centre financier 0112-DR45-DP41 (programme 0112-impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire)

✓ pour le centre financier 0119-C001-DP41, 0119-C002-DP41 et 0119-C001-DR45 (programme 0119-concours financiers aux communes et groupements de communes)

✓ pour le centre financier 0122-C001-DP41 (programme 0122-concours spécifiques et administration)

✓ pour le centre financier 0147-CENT-PR41 (programme 0147-politique de la ville)

✓ pour le centre financier 0362-MCTR-DR45 (programme 0362-écologie - dotations aux collectivités territoriales, rénovation thermique des bâtiments)

✓ pour le centre financier 0363-DITP-DR45 (programme 0363 - transformation numérique des territoires, compétitivité)

✓ pour les centres financiers 0380-CENT-DR45 et 0380-CENT-DP41 (programme 0380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Fonds vert)

✓ pour les centres financiers 0364-MCTR-DR45 (programme 364 - Cohésion - mission Relance - mobiliers d'inclusion numérique)

à effet de signer, en qualité de prescripteurs :

- les expressions de besoin liées aux décisions de dépenses
- les demandes de paiement
- les constatations de service fait.

Délégation est donnée à M. Benoît MARGAT, Mme Émilie PETIT, Mme Mélanie DUCOURTIEUX, Mme Dominique RABOANARIJAONA, et Mme Élise GILLET à l'effet de signer tous documents relatifs aux travaux d'inventaire de fin de gestion.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

21 AOUT 2023

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00009

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, en matière d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

**Arrêté du 21 AOÛT 2023**

**portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRET,  
directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher,**

**en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés  
de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique nommant M. Emmanuel AUBRET, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Vu** le courrier du directeur général des finances publiques du 26 janvier 2023 demandant à Mme Sophie LLAURY, directrice départementale des finances publiques de Loir-et-Cher par intérim, de procéder à l'installation de M. Emmanuel AUBRET le 1<sup>er</sup> février 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Emmanuel AUBRET, directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher.

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref\\_courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref_courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**



Le Préfet,

  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00023

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant  
délégation de signature à M. Faustin GADEN,  
secrétaire général de la préfecture de  
Loir-et-Cher



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

**Arrêté du 21 AOUT 2023**  
**portant délégation de signature**  
**à M. Faustin GADEN,**  
**secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et plus particulièrement son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et plus particulièrement son article 43-1<sup>o</sup> ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de Loir-et-Cher, y compris en matière d'ordonnancement secondaire, à l'exclusion des déclinatoires de compétence, des arrêtés de conflits et ce qui concerne l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier a priori et l'exercice du droit de réquisition du comptable.

A ce titre cette délégation comprend donc, notamment, la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles en ces domaines.

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à M. Faustin GADEN et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet,



Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00026

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant  
délégation de signature à M. François-Régis  
BEUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la  
légalité et de la citoyenneté à la préfecture de  
Loir-et-Cher



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

**Arrêté du 21 AOÛT 2023**  
**portant délégation de signature à**  
**M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE,**  
**directeur de la légalité et de la citoyenneté**  
**à la préfecture de Loir-et-Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;

**Vu** l'arrêté du 9 février 2021 n° U14636600222940 du ministre de l'intérieur nommant M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;

**Vu** les décisions d'affectation des agents au sein de la direction de la légalité et de la citoyenneté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher, à effet de signer :

1 / 9

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

**I - Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :**

Désignation de la délégation	Exceptions
Correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.	
Circulaires aux maires du département	
Réponses aux élus	Hormis les réponses aux parlementaires, aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme et aux présidents des conseils départemental et régional.
Arrêté préfectoral portant habilitation des journaux pour la publication des annonces judiciaires et légales	
Arrêté d'habilitation ou de retrait d'habilitation d'une entreprise de pompes funèbres, d'ouverture de crématoriums et de chambres funéraires ; documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation funéraire, pour l'ensemble du département	
Réglementation sur les taxis : arrêté portant agrément de centres de formation continue.	
Naturalisations par décret et déclaration : avis transmis à la plateforme des naturalisations à la préfecture de Tours (37)	

**II - Au titre de l'activité du service des migrations et de l'intégration :**

Désignation de la délégation
Correspondance administrative courante
Délivrance des premières cartes de séjour
Lettres portant accord ou refus de délivrance de cartes valables 10 ans
Décision portant refus de titre de séjour
Lettres accordant ou refusant le regroupement familial
Conventions d'accueil d'un chercheur ou enseignant chercheur étranger
Signalements aux autorités judiciaires locales
Recours contentieux et mémoires en réponse
Refus de délivrance de sauf-conduit pour les réfugiés

**III - Au titre de l'activité du bureau des collectivités locales :**

Désignation de la délégation
Correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.

**IV - Au titre du bureau des affaires juridiques :**

Désignation de la délégation
Correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.
Notifications d'avis d'audience devant le tribunal judiciaire en matière de procédures pénales.

**Article 2:** Délégation est donnée à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté, à effet de signer les décisions, autorisations, actes, documents et correspondances énumérés dans les tableaux ci-après ou se rapportant aux matières qui y figurent.

Cette délégation est subdéléguée dans les conditions fixées à l'article 3 suivant.

**I - Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :**

Désignation de la délégation
Les élections politiques et professionnelles
Les listes électorales
Les autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et de crémation ainsi que les laissez-passer mortuaires et les autorisations de transport de corps et d'urnes à l'étranger, pour l'arrondissement de Blois
Les dons et legs
Les fondations
Les congrégations
Les annonces judiciaires et légales
Les titres de maître restaurateur
Le classement des offices de tourisme
Les courses hippiques
Les quêtes sur la voie publique
Les guides-conférenciers
Les jurys d'assises
La distillation des alcools
L'agrément des entreprises de domiciliation
La mise en œuvre de l'accord bilatéral entre la France et l'Algérie relatif aux obligations du service national
Les revendeurs d'objets mobiliers
Les dérogations au repos dominical
En matière de réglementation sur les taxis et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) : délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi, de voiture de petite remise, de chauffeur de tourisme demandes d'avis, demandes d'enquête, réponses aux recours gracieux
En matière de réglementation sur les auto-écoles : - signature de tous actes, documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les auto-écoles.
En matière de réglementation sur les cartes nationales d'identité et les passeports : - Documents concernant les cartes nationales d'identité et les passeports temporaires ; - Opposition à la sortie du territoire d'enfants mineurs en cas de conflit parental - Réponse aux courriers des maires et aux réquisitions
En matière de réglementation sur la sécurité routière : - Convocations à la commission départementale de sécurité routière (formation « fourrières automobile »)
Les attestations de délivrance initiale des permis de chasser pour l'arrondissement de Blois
Naturalisation par décret : transmission de pièces complémentaires à la plate-forme des naturalisations de la préfecture de Tours (37) – remise des décrets de naturalisation

### Désignation de la délégation

Naturalisation par déclaration : transmission de pièces complémentaires à la plate-forme des naturalisations de la préfecture de Tours (37) – remise des décrets de naturalisation

## II - Au titre de l'activité du service des migrations et de l'intégration :

### Désignation de la délégation

Renouvellement de titres de séjour

Titres de séjour pour mineur (DCEM)

Récépissés de demandes de titres de séjour

Autorisation provisoire de séjour

Visas de retour

Prolongation de visa

Lettre de refus de titre de séjour aux ressortissants européens ne remplissant pas les conditions

Autorisation de sortie du territoire pour étrangers mineurs (sortie scolaire)

Visas de régularisation

Titres d'identité ou de voyages pour étrangers

Décision relative au suivi des contrats d'intégration républicaine

Recours gracieux : réponses aux intéressés ou aux avocats

Courriers ou bordereaux de saisine de services tiers (UT Direccte, CAF, forces de l'ordre, OFII ...) ou des mairies

Tout courrier simple relatif aux mesures d'éloignement y compris les demandes d'asile formulées en rétention

Procédures contradictoires dans le cadre des procédures de séjour

Éloignement : saisine des autorités consulaires de pays au vu de la délivrance d'un laissez-passer consulaire

Éloignement : lettres de saisine du juge des libertés et de la détention, demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention

Titres de voyages pour réfugiés

Sauf conduit pour réfugié

Récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile

Échanges de permis de conduire étranger :

- attestation de dépôt de conduire

- lettre de refus d'échange de permis de conduire étranger

## III - Au titre de l'activité du bureau des collectivités locales :

### Désignation de la délégation

Les décisions de dépenses prises en qualité de prescripteur et les demandes de paiement pour les centres de coût relevant des programmes 754, 832 et 833

Les imprimés n° 1253 et n° 1259 fixant les taux d'imposition du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements

Désignation de la délégation
Tout document relatif aux travaux d'inventaire de fin de gestion
Les documents relatifs au versement des dotations de l'État aux collectivités locales du département et leurs groupements
Les ordres de paiement et de reversement établis par le bureau

#### IV - Au titre de l'activité du bureau des affaires juridiques :

Désignation de la délégation
La correspondance administrative n'emportant pas de décision ou ne faisant pas grief.
Les notifications d'avis d'audience devant le tribunal judiciaire en matière de procédures pénales.
Les décisions de dépenses prises en qualité de prescripteur et les demandes de paiement pour les centres de coût relevant du programme 216

#### Article 3 :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté, délégation est donnée à :

I - à Mme Nathalie MARGAT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2, ainsi que les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MARGAT, délégation est donnée à M. Romain JANVIER, secrétaire administratif, adjoint à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2.

II - à Mme Hélène LANGLAIS, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des migrations et de l'intégration, à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II de l'article 2, ainsi que les correspondances administratives courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LANGLAIS, la délégation est donnée à Mme Séverine PION, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du service, chargée du pôle asile et séjour.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LANGLAIS et de Mme Séverine PION, la délégation est donnée à :

- Mme Marieke CRAMOISAN, secrétaire administrative, cheffe de la section séjour, à effet de signer les récépissés de demandes de titre, les prolongations de visa court séjour, les lettres de refus de titre de séjour aux ressortissants européens ne remplissant pas les conditions, les autorisations de sortie du territoire pour étrangers mineurs (sortie scolaire), les procédures contradictoires dans le cadre des procédures de séjour, les visas de régularisation, les recours gracieux (réponses aux intéressés et aux avocats), les courriers ou bordereaux de saisine de services tiers ou des mairies, les attestations de demandeurs d'asile ;

- Mme Sylvie TESTARD, secrétaire administrative, cheffe de la section éloignement à effet de signer tout courrier simple relatif aux mesures d'éloignement y compris les demandes d'asile formulées en rétention, la saisine des autorités consulaires de pays au vu de la délivrance d'un laissez-passer consulaire, les lettres de saisine du juge des libertés et des détentions, les courriers ou bordereaux de saisine de services tiers, les attestations de demandeurs d'asile.

Dans le cadre des astreintes, délégation est donnée à Mme Hélène LANGLAIS, Mme Séverine PION, Mme Marieke CRAMOISAN, Mme Sylvie TESTARD, Mme Hélène MARTIN et Mme Anne-Sophie

LE COROLLER, affectées au service des migrations et de l'intégration, à effet de signer tous documents simples relatifs aux mesures d'éloignement du territoire.

**- Habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles et administratives, dans le cadre des attributions dévolues au service des migrations et de l'intégration :**

A cet effet, délégation permanente est consentie à Mme Sylvie TESTARD ainsi qu'à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE et à Mme Hélène LANGLAIS concernant :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom du préfet de Loir-et-cher devant les juridictions civiles et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;
- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés ou le magistrat, en cours de contradictoire, ou à l'occasion de toute autre procédure d'urgence devant les juridictions administratives.

**- Mise en place de l'administration numérique des étrangers en France (ANEF)**

Délégation permanente est consentie à Mme Hélène LANGLAIS, Mme Séverine PION et, en cas d'absence de ces dernières, de Mme Marieke CRAMOISAN pour retranscrire dans l'ANEF toutes les décisions prises par M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE dans le cadre de sa délégation décrite au II de l'article 1.

Délégation permanente est consentie à Mme Muriel JACOBS, Mme Marion LECLERCQ, Mme Patricia RUIZ-HUIDOBRO, Mme Magali MORINEAU et Mme Marieke CRAMOISAN pour valider dans l'ANEF les duplicatas et les demandes liées à un changement d'adresse ainsi que pour retranscrire toutes les décisions prises par M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, Mme Hélène LANGLAIS et Mme Séverine PION dans le cadre de leur délégation décrite au II de l'article 2.

**III - à M. Thibault PEREZ, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des collectivités locales, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées au III de l'article 2. Par ailleurs, délégation permanente lui est donnée pour signer :**

- les bordereaux d'envoi et correspondances administratives courantes,
- les demandes de pièces et/ou informations complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire,
- les accusés de réception des actes mentionnés à l'article 40 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et les homologations des rôles relatifs au montant des taxes ou redevances syndicales.
- les accusés de réception des demandes en application soit des dispositions des articles L. 112-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault PEREZ, la délégation est donnée à Mme Laurence GARNIER-LABBE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des collectivités locales.

En outre, M. Thibault PEREZ, chef du bureau des collectivités locales, à effet de valider, au titre de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) les décisions et dépenses enregistrées dans l'application dédiée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault PEREZ, la délégation est donnée à Mme Laurence GARNIER-LABBE, adjointe du chef du bureau des collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault PEREZ et de Mme Laurence GARNIER-LABBE, cette délégation est donnée à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté.

**IV** - à Mme Charlotte POULIN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires juridiques, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées au IV de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte POULIN, la délégation est donnée à M. Yoann DUPAS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, à effet de signer les actes, documents et correspondances relatifs aux matières énumérées au IV de l'article 2.

**- Habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives, dans le cadre des attributions dévolues au bureau des affaires juridiques :**

A cet effet, délégation permanente est consentie à Mme Charlotte POULIN concernant :

- tous les actes de plaidoirie et de présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;
- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicités par le juge des référés en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs ;
- le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R. 522-6 du code de justice administrative ;
- la représentation des collectivités locales sous réserve d'une convention de mise à disposition des services de la direction départementale des territoires en matière d'urbanisme, ingénierie publique ou autres, établie entre le représentant de l'État dans le département et l'autorité compétente décentralisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte POULIN, la délégation est donnée à M. Yoann DUPAS et à Mme Anaëlle NEGROMONTI ;

**Article 4 :** Délégation est donnée en matière d'ordonnancement secondaire :

➤ au bureau des élections et de la réglementation :

✓ *au titre :*

- des activités relevant du programme 0232 « vie politique, culturelle et associative »,
- de l'activité fourrière automobile relevant du programme 0176 « Police nationale – centre financier 0176-CCSC-DOUE (centre de coût : PRFSG03041)

✓ *portant sur :*

- les décisions de dépenses émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 €
- les demandes d'achat. L'acceptation de devis et demandes d'achat par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional engage juridiquement les services de l'État.
- les constatations de service fait et les certifications de service fait,
- les demandes de paiement,
- les ordres de payer au comptable

✓ *aux personnes dont les noms suivent, rattachées aux groupes « PREF41\_Subventions\_Elections » et « PREF41\_PRFSG03\_Bureau\_Élections\_Réglementation » :*

à l'effet de saisir et/ou valider dans Chorus formulaire	à l'effet de saisir dans Chorus formulaire
M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE Mme Nathalie MARGAT M. Romain JANVIER	Mme Marie-José CZORNYJ Mme Catherine MINIER Mme christelle TOURLET

➤ au bureau des affaires juridiques :

✓ *au titre :*

- des activités relevant du programme 0216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »,

✓ *portant sur :*

- les décisions de dépenses émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 €, ainsi que les demandes d'achat et les dossiers de paiement relatifs aux condamnations de l'État ;
- l'acceptation de devis et demandes d'achat par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional engage juridiquement les services de l'État ;
- les constatations de service fait et les certifications de service fait ;
- les demandes de paiement.

✓ *aux personnes dont les noms suivent, rattachées aux groupes « PREF41\_PRFSG03\_Pole\_Juridique\_Saisisseur » et « PREF41\_PRFSG03\_Pole\_Juridique\_Valeur » :*

à l'effet de saisir et/ou valider dans Chorus formulaire	à l'effet de saisir dans Chorus formulaire
Mme Charlotte POULIN Mme Hélène LANGLAIS	Mme Sylvie TESTARD Mme Fabienne LAUNAY M Yoann DUPAS Mme Anaëlle NEGROMONTI

✓ *pour la fonction d'ordonnateur sur les dossiers de paiement et leurs transmissions au service facturier régional :*

- à Mme Charlotte POULIN pour les dossiers relevant du Bureau des affaires juridiques en tant que cheffe de bureau,
  - à Mme Hélène LANGLAIS pour les dossiers relevant du Service des migrations et de l'intégration en tant que cheffe de service,
  - à Mme Caroline LESCENE et à Mme Pauline LECCIA, pour les dossiers relevant du Service de la rue au logement, pour le pôle logement de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en tant que, respectivement, cheffe de service et adjointe à la cheffe de service,
- et en cas d'absence de l'une des personnes mentionnées ci-dessus, à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE en tant que directeur de la légalité et de la citoyenneté.

➤ au service des migrations et de l'immigration :

✓ à Mme Sylvie TESTARD et Mme Héléna MARTIN, pour des dépenses effectuées dans le cadre du marché Interprétariat relevant du programme 0303 « Immigration et asile » - centre financier 0303-CLII-DOUE (centre de coût LRACLIIDOUE),

➤ au bureau des collectivités locales :

✓ à M. Thibault PEREZ, Mme Laurence GARNIER-LABBE, Mme Chantal SUC et Mme Nathalie LAROYE, pour des dépenses liées aux activités du bureau relevant des programmes 0119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » et 0754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »,

pour ces deux derniers bureaux, à effet de signer, en qualité de prescripteurs :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la légalité et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégués, susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

21 AOUT 2023

Le Préfet,



  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00028

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant  
délégation de signature à M. Hervé GUESTAULT,  
directeur du secrétariat général commun  
départemental (SGCD) de Loir-et-Cher



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel de l'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

Arrêté du **21 AOÛT 2023**

portant délégation de signature à M. Hervé GUESTAULT,  
directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD)  
de Loir-et-Cher

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2022 n° U12960150535188 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant détachement de M. Hervé GUESTAULT dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental au sein de la préfecture de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;
- Vu** la convention de délégation de gestion du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret et son avenant n° 1 du 19 juin 2023 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** En matière d'administration générale, délégation est donnée à M. Hervé GUESTAULT, directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, à effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

1) Au titre de la gestion administrative et du développement des ressources humaines :

les actes et documents relatifs à la gestion des ressources humaines pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures, de la direction départementale des territoires, de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDI) et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, sans préjudice de la délégation de signature du secrétaire général de la préfecture et à l'exclusion des matières déléguées aux directeurs des DDI dans ce domaine.

2) Au titre des finances, de l'immobilier et de la logistique :

les correspondances administratives courantes, les pièces et documents relevant de la gestion, les récépissés et le registre pour ce qui concerne les avis d'appel public à la concurrence et la réception des plis contenant les offres.

3) Au titre des systèmes d'information et de communication :

les correspondances et documents courants, relatifs aux relations avec les installateurs et opérateurs en téléphonie et en radiocommunication et les prestataires de services informatiques ainsi qu'à toutes missions techniques en matière de transmissions et d'informatique.

**Article 2 :** En matière d'ordonnancement secondaire, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher du présent arrêté, délégation est donnée à M. Hervé GUESTAULT, directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher, à effet de :

- signer, dans la limite de 90 000€, du droit de tirage notifié pour l'année considérée et de la programmation validée en comité de pilotage du secrétariat général commun départemental et par l'autorité préfectorale, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO) et prescripteur de centres de coût, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire dans le périmètre des missions du secrétariat général commun départemental tel que défini dans l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 41-2022-07-26-00001 du 26 juillet 2022 visé ci-dessus,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

148 Fonction publique

206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture – moyens des services déconcentrés

216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables – personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés

348 Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

349 Fonds pour la transformation de l'action publique

354 Administration territoriale de l'État (tous centres de coût, PNE et EMIR)

362 Écologie - plan de relance : transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics)

363 Plan de relance compétitivité - Sécurisation du réseau préfectoral

723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes pré-cités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Elle concerne les programmes (BOP) ci-dessus, à l'exclusion de la répartition des crédits entre les centres de coût qui relève du secrétaire général de la préfecture.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le centre de gestion financière (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à M. Hervé GUESTAULT à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du secrétariat général commun départemental.

**Article 4 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Hervé GUESTAULT, directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité concernant les matières précitées. Copie de l'arrêté de subdélégation sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAPP/PAIE) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Hervé GUESTAULT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

21 AOUT 2023

Le Préfet,



  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00012

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant  
délégation de signature à M. Pascal GABET,  
directeur interdépartemental des routes  
Nord-Ouest



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

Arrêté du **21 AOUT 2023**

**portant délégation de signature à M. Pascal GABET,  
directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes et notamment son article 9 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> août 2022,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation est donnée à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

1 / 5

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

1 – Gestion et conservation du domaine public nationales

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du domaine public routier	Code général de la propriété des personnes publiques : art. L. 2111-144, L. 2121-1 à L. 2123-8 et R. 2122-4 Code de la voirie routière : art. L. 113-2
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Code général de la propriété des personnes publiques : art. L. 2122-1 à L. 2122-4 et R. 2122-4 Code de la voirie routière : art. L. 113-1 à L. 113-7
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants : - sur le domaine public hors agglomération - sur terrains privés hors agglomération - en agglomération	Code général de la propriété des personnes publiques : art. L. 2122-1 à L. 2122-4 et R. 2122-4 Code de la voirie routière : art. L. 113-1 à L. 113-7
1.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Code général de la propriété des personnes publiques : art. L. 2111-14 et L. 2111-15 Code de la voirie routière : art. L. 111-1
1.5	Délivrance des permissions de voirie pour : - les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - les ouvrages de transports et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication	Code de la voirie routière : art. L. 113-3 et suivants et R. 113-3 et suivants
1.6	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Code général de la propriété des personnes publiques : art. L. 2122-1 à L. 2122-4 et R. 2122-4 Code de la voirie routière : art. L. 113-1 à L. 113-7
1.7	Approbation d'opérations domaniales	Code du domaine de l'État : art. R. 58 Code général de la propriété des personnes publiques : art. L. 2111-1 à L. 2323-13, L. 3111-1 à L. 3222-3, L. 4111-1 à L. 4121-1
1.8	Approbation des avant-projets de plans d'alignement	Code de la voirie routière : art. L. 112-1 à L. 112-8
1.9	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	Code de la voirie routière : art. L. 112-1 et suivants et art. R. 112-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques : art. R. 2122-4

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.10	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	Code de la voirie routière : art. L. 112-1 et suivants et art. R. 112-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques : art. R. 2122-4
1.11	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété des personnes publiques : art. R. 2122-4
1.12	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	

## 2 - Exploitation de la route – police de la circulation

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Code de la route : art. R. 411-9
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Code de la route : art. R. 411-8 et R. 413-1 à R. 413-6
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R. 422-4
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Code de la route : art. R. 411-7 et R. 415-8
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Code de la route : art. R. 411-3 à R. 411-8
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la route : art. R. 411-8 et R. 411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route : art. R. 411-21-1
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Code du sport

2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Code de la route : art. R. 421-2 et R. 432-7
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	Arrêté du ministre des transports du 18/07/1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques Arrêtés préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire n° 98-11 du 12/01/98

### 3 - Pré-contentieux

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3.1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
3.2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 Arrêté du 3 mai 2004

### 4 - Contentieux

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
4.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département du Loir-et-Cher	Code de justice administrative : art. R. 431-10 et R. 731-3
4.2	Mémoires en défense pour les affaires de la compétence de la direction des routes Nord-Ouest dans le département du Loir-et-Cher devant le tribunal administratif d'Orléans, notamment en matière de référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : - référé suspension - référé liberté - référé mesures-utiles	Code de justice administrative :  art. L. 521-1 art. L. 521-2 art. L. 521-3

**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées.

Cet arrêté de subdélégation, dont copie sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAPP/PAIE), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à :

- M. le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- M. le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**



Le Préfet,

  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00016

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant  
délégation de signature à M. Patrick SEAC'H,  
directeur départemental des territoires, délégué  
territorial adjoint de l'ANRU pour le Loir-et-Cher



**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**

Pôle animation interministérielle  
et économie

**ARRÊTÉ du 21 AOÛT 2023**

**portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H,  
directeur départemental des territoires,  
délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Loir-et-Cher**

**Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

**Vu** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) modifié ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

**Vu** les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023;

**Vu** l'arrêté du 27 janvier 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Patrick SEAC'H, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher à compter du 15 février 2021 ;

**Vu** la décision du 11 mars 2021 du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine nommant M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de Loir-et-Cher,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le Loir-et-Cher à effet de signer :

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, délégué territorial adjoint de l'ANRU, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**



Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Délégué territorial de l'ANRU,

  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00030

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant  
délégation de signature à Mme Clémence  
LECOEUR, directrice de cabinet du préfet de  
Loir-et-Cher



**Arrêté du 21 AOUT 2023**  
**portant délégation de signature à**  
**Mme Clémence LECOEUR,**  
**directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;
  - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
  - Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
  - Vu** le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;
  - Vu** le décret du 11 avril 2022 portant nomination de Mme Clémence LECOEUR, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;
  - Vu** les décisions d'affectation des agents au sein du cabinet ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation est donnée à Mme Clémence LECOEUR, directrice de cabinet du préfet, à effet de signer :

A) tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances et documents relatifs aux matières relevant de ses attributions en qualité de directrice du cabinet du préfet de Loir-et-Cher comprenant le bureau de la représentation de l'État, la direction des sécurités et le service départemental de la communication interministérielle, les demandes de concours de la force publique (hors les demandes de réquisition) et toutes décisions utiles au fonctionnement des services qui lui sont rattachés ;

B) les décisions relatives à l'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, prévues aux articles L 3213-1 à L 3213-11 du code de la santé publique, notamment les arrêtés d'admission, le maintien ou la levée de la mesure de soins ;

C) les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques de panique et d'incendie dans les établissements recevant du public ;

D) les autorisations et déclarations de détention d'armes, des cartes européennes d'arme à feu, des correspondances et arrêtés relatifs aux saisies administratives et dessaisissement, aux commerces d'armes et de munitions, aux ports d'armes, à l'agrément d'armurier ainsi que de tous les documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les armes pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher ;

E) les arrêtés d'homologation des circuits pour les manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur et les arrêtés d'autorisation des manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur ;

F) les réquisitions de professionnels de santé afin d'assurer l'organisation de la permanence de soins.

## **Article 2 : Direction des sécurités**

Délégation est donnée à M. Jean GRIMM, directeur des sécurités, à effet de signer les arrêtés et décisions énumérés ci-après et toutes correspondances courantes, actes et documents n'ayant pas un caractère réglementaire relatifs aux attributions de la direction des sécurités incluant les matières du bureau des polices administratives de la sécurité (BPAS), du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) et de la mission de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, à l'exclusion des lettres adressées aux ministres, parlementaires, président et membres du conseil départemental.

<b>Désignation de la délégation</b>	<b>Exceptions</b>
1. Circulaires aux maires du département	
2. Réponses aux élus	Hormis les réponses aux parlementaires, aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme et aux présidents des Conseils départemental et régional.
3. Arrêtés préfectoraux portant autorisation de gardiennage sur la voie publique	
4. Arrêtés préfectoraux relatifs à la réglementation aérienne	
5. Décisions relatives aux droits à conduire	
6. Décisions relatives aux débits de boissons	
7. Arrêtés d'autorisation de manifestations de véhicules à moteur	
8. Arrêtés d'homologation des circuits de véhicules terrestres à moteur	
9. Arrêtés d'autorisations d'installation de systèmes de vidéo-protection	
10. Déclarations de manifestations revendicatives sur la voie publique	
11. Arrêtés relatifs aux saisies d'armes	
12. Décisions relatives aux inscriptions au Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA)	
13. Décisions relatives aux policiers municipaux	

Désignation de la délégation	Exceptions
14. Décisions relatives aux agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière	

### **Article 3 : Direction des sécurités : bureau des polices administratives de la sécurité (BPAS)**

A) Délégation est donnée à Mme Réjane BONNOT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des polices administratives de la sécurité, à effet de signer les actes, documents, correspondances et pièces n'ayant pas un caractère réglementaire, relatifs aux attributions de ce bureau, concernant notamment :

- Au titre des manifestations sportives relevant du régime déclaratif :
  - ✓ les récépissés de déclaration concernant les manifestations sur l'arrondissement de Blois,
  - ✓ les arrêtés d'agrément des signaleurs,
  - ✓ les récépissés de déclaration de courses de véhicules à moteur sur circuit permanent sur l'ensemble du département,
- Au titre de la réglementation sur les explosifs et la pyrotechnie :
  - ✓ les récépissés de déclaration des spectacles pyrotechniques,
  - ✓ les certificats d'acquisitions d'explosifs,
  - ✓ les agréments et certificats de qualifications des artificiers,
- Au titre de la formation des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) :
  - ✓ les agréments des organismes de formation,
- Au titre de la formation au secourisme et aux premiers secours :
  - ✓ les agréments des associations et organismes de secourisme,
- Au titre de la réglementation en matière d'armes :
  - ✓ les autorisations et déclarations de détention d'armes,
  - ✓ les cartes européennes d'arme à feu,
- Au titre de la sécurité routière et du contrôle médical de l'aptitude à la conduite :
  - ✓ les récépissés de réception de permis de conduire après invalidation pour solde de points nul,
  - ✓ les récépissés de déclaration d'ouverture de centres psychotechniques,
  - ✓ les décisions administratives consécutive au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
  - ✓ les convocations pour contrôle médical de l'aptitude à la conduite, notamment prévues à l'article R. 221-14 du code de la route,
  - ✓ les attestations préfectorales prévues à l'article R. 221-10 du code de la route,
- Au titre des établissements recevant du public (ERP) :
  - ✓ les convocations à la commission départementale de l'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, à la commission plénière ainsi qu'à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
  - ✓ les avis du service au sein de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
  - ✓ les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
  - ✓ les procès-verbaux de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
  - ✓ les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
  - ✓ les attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures (CTS).

B) Délégation est donnée à Mme Céline PONN-SINAPAYEN, secrétaire administrative, adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives de la sécurité, pour :

- rendre les avis du service au sein de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

- signer les procès-verbaux de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- signer les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, ainsi que de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes,
- signer les correspondances courantes afférentes à l'instruction des demandes d'autorisations et les déclarations de détention d'armes, ainsi que les lettres de notification de ces autorisations et déclarations.

C) Délégation est donnée à Mme Isabelle PARADIS, en qualité de secrétaire administrative, pour :

- rendre les avis du service au sein de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- signer les procès-verbaux de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- rendre les avis du service et signer les comptes-rendus de la commission départementale de sécurité routière « section manifestations sportives et homologations » dans le cadre de l'organisation des manifestations de véhicules à moteur ou en vue de l'homologation de circuits.

D) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Réjane BONNOT, délégation est donnée à Mme Céline PONIN-SINAPAYEN à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés à l'alinéa A) du présent article.

E) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GRIMM, délégation est donnée à Mme Réjane BONNOT à effet de signer les actes mentionnés aux points 4 et 5 de l'article 2 ci-dessus.

#### **Article 4 : Direction des sécurités : service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)**

Délégation est donnée à Mme Agnès QUATREHOMME, attachée d'administration de l'État, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, à effet de signer tous documents, correspondances courantes et pièces n'ayant pas un caractère réglementaire se rapportant aux missions du bureau, concernant principalement :

- l'instruction des dossiers d'habilitation, la préparation des exercices, l'élaboration, la mise à jour et la transmission des plans ORSEC et des plans d'urgence,
- le visa des pièces de dépenses afférentes aux crédits gérés par le service,
- les avis rendus dans le cadre des enquêtes publiques et des instructions mixtes locales,
- la saisine des Forces de l'Ordre pour constat d'installation illicite de gens du voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès QUATREHOMME, délégation est donnée à M. Christophe GENTHON, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du SIDPC, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés dans cet article.

#### **Article 5 : Bureau du cabinet et de la représentation de l'État (BCRE)**

Délégation est donnée à M. Julien MULLER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet de la représentation de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie BOUTON et à Mme Catherine DESSAY, secrétaires administratives, à effet de signer les correspondances courantes, bordereaux d'envoi et tout rapport relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exclusion des lettres adressées aux ministres, parlementaires, président et membres du conseil départemental.

#### **Article 6 : Ordonnancement secondaire**

Délégation est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Clémence LECOEUR et, respectivement, à chacune des personnes désignées ci-après en ce qui la concerne au regard de ses attributions :

- pour le centre financier 0129-CAVC-DP41 (programme 0129-coordination du travail gouvernemental)

- pour le centre financier 0161-CSDM-CDGC (programme 0161-intervention des services opérationnels)
- pour le centre financier 0181-CPRI-PREF (programme 0181-prévention des risques technologiques et des pollutions)
- pour le centre financier 0207-CENT-PR41 (programme 0207-sécurité et circulation routières)
- pour le centre financier 0216-CIPD-DP41 (programme 0216-FIPD)

à

M. Jean GRIMM, Mme Agnès QUATREHOMME, Mme Réjane BONNOT, Mme Céline PONIN-SINAPAYEN, précédemment cités, M. Nassiri ATTAR et Mme Françoise LAMART, respectivement, chef et secrétaire administrative de la mission citoyenneté, prévention de la délinquance et de la radicalisation,

- pour le centre financier 0354-DR45-DP41 (programme 0354-administration territoriale de l'État), centres de coût PRFCSPI041 (garage) et PRFDCAB041 (bureaux du cabinet)

à

M. Julien MULLER, Mme Catherine DESSAY et Mme Marie BOUTON,

à effet de signer, en qualité de prescripteurs :

- les décisions de dépenses émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 1 500 € ;
- les constatations de service fait.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

Les prestations de gestion et d'ordonnancement, confiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de service partagé régional, sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le préfet de Loir-et-Cher et le préfet de région Centre-Val de Loire. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

#### **Article 7 : Permanences**

Délégation est donnée à Mme Clémence LECOEUR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, à effet de signer pour l'ensemble du département, à l'occasion des permanences effectuées en semaine, durant les jours fériés et les week-ends (la permanence commençant à partir de 18 h 00 la veille du jour férié ou du week-end et se terminant le lendemain matin à 8 h 00), les actes administratifs suivants :

- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français ou encore d'une interdiction de circulation sur le territoire français, portant refus de séjour et/ou fixant le pays de renvoi, visés respectivement au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, en application du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière, en application du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention, en application du CESEDA ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger, en application du CESEDA ;
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative, selon les dispositions du CESEDA ;
- arrêtés ordonnant la suspension immédiate de permis de conduire, en application du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

### **Article 8 : Suppléance de la directrice de cabinet**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence LECOEUR, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1 est exercée par le secrétaire général de la préfecture.

### **Article 9 : Suppléance exercée par la directrice de cabinet**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de Loir-et-Cher et du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, délégation est accordée à Mme Clémence LECOEUR, à effet de signer les actes administratifs suivants :

- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français ou encore d'une interdiction de circulation sur le territoire français, portant refus de séjour et/ou fixant le pays de renvoi, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, selon les dispositions du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière, en application du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention en application du CESEDA ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger, selon les dispositions du CESEDA ;
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative, en application du CESEDA ;

et, dans le cas où le directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher est également absent ou empêché :

- les mémoires à destination des juridictions administratives et judiciaire, en matière d'application de la réglementation sur les étrangers (contentieux).

**Article 10 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 11 :** Le secrétaire général et la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires, susmentionnés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

**21 AOÛT 2023**



Le Préfet,

  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00032

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant  
délégation de signature à Mme Mireille  
HIGINNEN, sous-préfète de  
Romorantin-Lanthenay



Arrêté du **21 AOUT 2023**

portant délégation de signature à Mme Mireille HIGINNEN,  
sous-préfète de Romorantin-Lanthenay

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;
  - Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le code de la santé publique ;
  - Vu** le code de la route, notamment son article L. 325-1-2 ;
  - Vu** le code de l'urbanisme ;
  - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43-5° ;
  - Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
  - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - Vu** le décret du 5 janvier 2021 du président de la République portant nomination de Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Romorantin-Lanthenay ;
  - Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
  - Vu** le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;
  - Vu** les décisions d'affectation des agents au sein du service ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Romorantin-Lanthenay, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'action administrative de l'État dans cet arrondissement ou conformément à

toutes autres dispositions prévues dans le présent arrêté, concernant les matières désignées ci-après.

**A - En matière de police générale :**

- 1) Signature des conventions concernant le remboursement de dépenses de prestations de services d'ordre et de relations publiques supportées par la compagnie de gendarmerie de Romorantin-Lanthenay ;
- 2) Délivrance d'une attestation préalable à la demande de duplicata d'un permis de chasser ;
- 3) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- 4) Autorisations de lâchers de ballons ;
- 5) Signature des récépissés de déclaration des manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique et des arrêtés d'autorisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques ;
- 6) Délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant leur siège dans les arrondissements de Blois ou Romorantin-Lanthenay et les correspondances afférentes ;
- 7) Délivrance des récépissés de déclaration et toutes correspondances afférentes pour les fonds de dotation ayant leur siège dans le département de Loir-et-Cher ;
- 8) Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- 9) Signature de tout document relatif au rattachement de personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- 10) Signature des autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain, des laissez-passer mortuaires et des autorisations d'inhumation hors délai ;
- 11) Signature des décisions ordonnant la fermeture administrative des débits de boissons et des correspondances préalables ;
- 12) Signature des convocations et des procès-verbaux de la commission d'arrondissement de Romorantin-Lanthenay pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- 13) Signature des récépissés de déclaration de perte de permis de conduire ;
- 14) Signature des agréments et retraits d'habilitation des gardes particuliers pour l'ensemble du département (pêche, chasse, Mutualité sociale agricole...).

**B - En matière d'administration locale :**

- 1) Signature des recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité à l'encontre des actes des autorités locales dont le siège est dans l'arrondissement (y compris les syndicats intercommunaux comprenant des communes situées hors arrondissement) ;
- 2) Signature des lettres d'information aux autorités locales rappelant la réglementation applicable ;
- 3) Substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- 4) Prescription des enquêtes relatives aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert des chefs-lieux ;
- 5) Arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales dans le cadre du détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune ;
- 6) Arrêtés relatifs au versement d'avances sur le produit des contributions directes ;
- 7) Arrêté portant création de la commission syndicale prévue au CGCT et chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque celles-ci font partie du même arrondissement ;
- 8) Représentation de l'État en matière d'élaboration des plans d'occupation des sols/plans locaux d'urbanisme et approbation des cartes communales ;
- 9) Constitution, modification des conditions de fonctionnement, de durée, de périmètre et dissolution des syndicats intercommunaux, sous réserve que les communes intéressées soient toutes situées dans l'arrondissement (et que les conseils municipaux soient unanimes) ;
- 10) Délivrance des récépissés aux associations syndicales libres de propriétaires en application de l'ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires pour les arrondissements de Romorantin-Lanthenay et de Blois ;

2 / 4

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

- 11) Contrôle du fonctionnement des associations foncières de remembrement (y compris les associations comprenant des communes situées hors arrondissement) ;
- 12) Création et dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires (sous réserve que le périmètre soit limité à l'arrondissement) ;
- 13) Contrôle du fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires (y compris si le périmètre s'étend hors arrondissement) ;
- 14) Acceptation des démissions des maires adjoints ;
- 15) Dotation d'équipement des territoires ruraux : information du demandeur du caractère complet de son dossier, tel que défini au CGCT, ou réclamation afin de produire les pièces manquantes ;
- 15 bis) Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : arrêtés d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 100 000 € (cent mille euros) et lettres de notification d'attribution de la subvention ou de refus ;
- 16) Dans le cadre des élections politiques : reçus de dépôt des candidatures et récépissés définitifs de dépôt des candidatures.

#### **C- En matière d'administration générale :**

- 1) Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- 2) Expulsion de locataires, octroi de la force publique ;
- 3) Autorisation de poursuite par voie de vente
- 4) Signature des conventions de stages non rémunérés.

#### **D - En ce qui concerne la gestion des crédits :**

Délégation est donnée à Mme Mireille HIGINNEN, et Mme Claudine BLANCHARD, adjointe administrative, à effet de signer, en qualité de prescripteur pour le centre financier 0354-DR45-DP41 (programme 0354-administration territoriale de l'État) : centre de coût sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay PRFSP01041 :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

**Article 2 :** Les prestations de gestion et d'ordonnancement, confiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de service partagé régional, sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de Loir-et-Cher et le Préfet de région. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Mme Sophie COMELLAS, secrétaire générale de la sous-préfecture, à effet de signer les correspondances administratives courantes et les décisions énumérées à l'article 1 : paragraphe A en totalité; aux points 1, 2, 7, 8, 10, 11, 13, 16 du paragraphe B ; au paragraphe D en totalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille HIGINNEN et de Mme Sophie COMELLAS, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BOUTRON, secrétaire générale adjointe, dans les mêmes conditions que celles prévues supra pour Mme Sophie COMELLAS.

**Article 4 :** Délégation est donnée à Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Romorantin-Lanthenay, à effet de signer pour l'ensemble du département, à l'occasion des permanences effectuées en semaine, durant les jours fériés et les week-ends (la permanence commençant à partir de 18h00 la

veille du jour férié ou du week-end et se terminant le lendemain, 8 h 00, du jour férié ou du week-end), les actes administratifs suivants :

- arrêtés prononçant, au vu d'un certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil, l'admission en soins psychiatriques de personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application du code de la santé publique ;
- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français ou encore d'une interdiction de circulation sur le territoire français, portant refus de séjour et/ou fixant le pays de renvoi, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, en application du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière en application du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, en application du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention en application du CESEDA ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger en application du CESEDA ;
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative en application du CESEDA ;
- arrêtés de suspension de permis de conduire infligés aux conducteurs de véhicules à moteur, pris en application du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille HIGINNEN, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté, s'agissant des matières non déléguées à l'article 3, sera exercée par le sous-préfet de Vendôme.

**Article 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 7 :** Les sous-préfets de Romorantin-Lanthenay et de Vendôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Mireille HIGINNEN et aux fonctionnaires délégataires, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

21 AOÛT 2023



Le Préfet,

  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00006

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant  
délégation de pouvoir au responsable territorial  
de la direction territoriale Centre Ouest  
Aquitaine de l'Office national des forêts (ONF)



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel de l'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

Arrêté du **21 AOUT 2023**

**donnant délégation de pouvoir au responsable territorial  
de la direction territoriale Centre Ouest Aquitaine  
de l'Office national des forêts (ONF)**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** le code forestier, notamment ses articles D. 222-16, R. 213-30 et R. 214-27 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'instruction 16-P-6 du 23 décembre 2016 relative à l'organisation générale de l'Office national des forêts ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de pouvoir est donnée au responsable de la mission commerciale bois et services de la direction territoriale Centre Ouest Aquitaine de l'Office national des forêts, dans le cadre du champ d'intervention de l'Office situé en Loir-et-Cher, à effet de :

- prononcer la déchéance d'un acheteur de coupes, au titre des articles L. 213-8 et R. 213-30 du code forestier ;
- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées au 2° du I de l'article L. 211-1, au titre des articles L. 214-10 et R. 214-27 du code forestier.

**Article 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le responsable commercial territorial de la direction territoriale Centre Ouest Aquitaine de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**



Le Préfet,

  
Xavier PELLETIER

(délais et voies de recours au verso)

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tel. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> – [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture

41-2023-08-21-00020

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant  
délégation de signature à M. Daniel RAMELET,  
directeur départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations (DDETS-PP) de Loir-et-Cher



Arrêté du **21 AOUT 2023**

**portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET,  
directeur départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)  
de Loir-et-Cher**

**pour l'administration générale**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher à compter du 15 septembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve des dispositions particulières de l'article 3 ci-après, et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de la DDETS-PP dans les domaines de la gestion des personnels de la DDETS-PP, à l'exception des agents relevant du système d'inspection du travail :

DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
<p>Décisions individuelles relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, mentionnées à l'art. 1 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 susvisé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- demandes de mobilité</li><li>- fiches de poste</li><li>- décisions d'affectation sans changement de résidence administrative</li><li>- autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein</li></ul> <p>Les décisions prises en la matière entraînant une augmentation de la quotité de travail, sont soumises à l'avis du préfet de Loir-et-Cher pour les personnels du ministère de l'intérieur et à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités</li><li>- évaluations professionnelles</li><li>- décisions indemnitaires</li><li>- propositions d'avancement de grade et de changement de corps</li><li>- congés et autorisations d'absence</li><li>- autorisations de déplacement et d'indemnisation des déplacements</li><li>- avis sur les demandes de formation</li><li>- établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département</li><li>- décisions d'attribution des secours d'urgence</li><li>- affaires disciplinaires</li></ul>	<p>Code général de la fonction publique Loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat Arrêté ministériel du 31 mars 2011 susvisé</p>
<p>Tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement du service.</p>	<p>Décret n° 2004-374 du 29/04/2004 susvisé – article 43</p>

**Article 2** : Sous réserve des dispositions particulières de l'article 3 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de sa direction en matière de politiques publiques.

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	<b>A – SALAIRES</b>	<b>Code du travail</b>
A1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	art. L. 7422-2
A2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	art. L. 7422-6, L. 7422-7 et L. 7422-11
A3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	art. L. 3141-23
A4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	art. L. 1232-7 et D. 1232-4
A5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	art D. 1232.7 et 8
A6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	art L. 1232.11
	<b>B - REPOS HEBDOMADAIRE</b>	<b>CODE DU TRAVAIL</b>
B1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	art L. 3132-29
B2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	art. L. 3132-29
	<b>C - HÉBERGEMENT DU PERSONNEL</b>	<b>Code du travail</b>
C1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Loi 73-548 du 27/06/1973 relative à l'hébergement collectif : art. 1 à 3 Décret 75-59 du 20/01/1945 : art. 12
	<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b>	<b>CODE DU TRAVAIL</b>
D1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	art L. 2523-2 art R. 2522-14
	<b>E - AGENCES DE MANNEQUINS</b>	<b>Code du travail</b>
E1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	art. L. 7123-14 art. R. 7123-8 à R. 7123-17

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
<b>F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
F1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Code du travail art. L. 7124-1 à 3
F2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	art. L. 7124-5
F3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	art. L. 7124-9
F4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	art. L. 4153-6 art. R. 4153-8 et R. 4153-12 art. L. 2336-4 du Code de la Santé publique
<b>G - APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
G1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Code du travail art. L. 6223-1, art. L. 6225-1 à L. 6225-3, art. R. 6223-16 et art. R. 6225-4 à R. 6225-8
<b>H - EMPLOI</b>		
H1	Attribution de l'allocation de l'activité partielle	Code du travail art. L. 5122-1 art. R. 5122-1 à R. 5122-26
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	art. L. 5122-2 art. D. 5122-30 à D. 5122-51
H2	Activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité de longue durée	Décret n° 2020-926 du 28/07/2020
H3	Conventions FNE, notamment : - d'allocation temporaire dégressive, - d'allocation de congé de conversion, - Convention de formation et d'adaptation professionnelle - Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H3 : art. L. 1233-1-3-4, L. 5111- à 3, L. 5112-11, L. 5123-1 à 9, L. 5124-1, R. 5111-1 et 2 à R. 5112-11, R. 5123-3, L. 5132-2 à L. 5132-4 art. R. 5132-1 à R. 5132-47 art. L. 5132-7 et R. 5132-11 art. L. 5132-44 à R. 5132-47 Décret n° 2005-1085 du 31/08/2005 Décret n° 99-108 du 18/12/1999 modifié

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
H4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	art. D. 2241-3 et D. 2241-4
H5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
H6	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Loi n° 2001-624 du 17/07/2001 : art. 36 Décret du 20/02/2002
H7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H8	Toutes décisions et conventions relatives : -aux contrats uniques d'insertion -aux PACEA -aux actions FIPJ et parrainage -aux adultes relais  - à la garantie jeune	art. L. 5134-19-1 à 4 art. L. 5131-3 à L. 5131-6-1, L. 5131-7 art. L. 5134-100 à L. 5134-108 Cirulaire 2005-09 du 19/03/2005 – Cirulaire du 4/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 – décret du 23/12/2016
H9	Toutes décisions relatives au service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	art. L. 7232-1 à R. 7232-24
H10	Toutes décisions relatives aux relatives à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les GEIQ	art. D. 6325-24
H11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	art. L. 5132-2 art. R. 5132-4 et R. 5132-47 art. R. 5132-1 à R. 5132-10-6 art. R. 5132-11 et R. 5132-27 art. R. 5132-10-9, R. 5132-15 et R. 5132-32

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
H12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	art. R. 5134-37, R. 5134-34 et R. 5134-103 et 104
H13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	art. L. 5134-54 à L. 5134-64
H14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
H15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	art. L. 3332-17-1 art. R. 3332-21-3
<b>I- GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>		<b>Code du travail</b>
I1	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	art. L. 5423-1 à L. 5423-6 art. R. 5423-1 à R. 5423-14
I2	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	art. L. 5423-18 à L. 5423-23
<b>J- FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>		<b>Code du travail</b>
J1	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	art. R. 6341-39 à R. 6341-48
J2	VAE : recevabilité et gestion des crédits (conventions)	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Loi n° 2014-288 du 05/03/2014 art. L. 6412-2G (+ code de l'éducation nationale)
<b>K - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		<b>Code du travail</b>
K1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	art. L. 5212-8 et R. 5212-12 à R. 5212-18

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
<b>L - TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>		
L1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	art. R. 5213-52 art. D. 5213-53 à D. 5213-61
L2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	art. L. 5213-10 art. R. 5213-33 à R. 5213-38
L3	Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018)	art. L. 6243-1, L. 6243-1-2 art. R. 6243-1à R. 6243-4
L4	Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH	Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009 Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017
L5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 2018-771 du 5/09/2018 Décret n° 2018-1334 du 28/12/2018
<b>M - SANTÉ ET IDENTIFICATION ANIMALES</b>		
M1	Mesure de prévention, de surveillance ou de lutte contre les maladies réglementées ; arrêté précisant les conditions de réalisation des mesures de prophylaxies collective ; fixation des tarifs de prophylaxie	art. L. 201-4, L. 201-5, L. 203-4, R. 203-14 et D. 221-1
M2	Définition des mesures applicables aux maladies animales	art. L. 221-1 et L. 221-2
N3	Définition des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse réglementée	art. L. 223-6-1 à L. 223-19, et R. 223-22-2, R. 223-22-4 à 17
M4	Agrément des négociants et des centres de rassemblement	art. L. 222-2, R. 233-31 à R. 233-3-3 Arrêté ministériel du 16/12/2011 Arrêté ministériel du 09/06/1994
M5	Définition des modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration	Arrêté ministériel du 30/03/2001 modifié
M6	Contrôle sanitaire et agrément des activités de reproduction animale	art. L. 222-1 et R. 222-1 à 8
M7	Organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles	Arrêté ministériel du 11/08/1980

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
M8	Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administratin et des produits détruits sur ordre de l'administration	Arrêté ministériel du 30/03/2001 modifié
M9	Restriction totale ou partielle des mouvements d'animaux (défaut d'identification)	art. D. 212-19 et D. 212-28
M10	Dérogation au prélèvement systématique de tous les troupeaux de poulets de chair	Arrêté du 24/04/ 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux
M11	Délivrance de l'habilitation sanitaire et du mandat sanitaire, ainsi que du contrôle de l'exercice de ces prérogatives et de la profession vétérinaire. Appel à candidature de vétérinaires mandatés. Fixation des tarifs de rémunération des vétérinaires mandatés.	art. L. 203-1 à L. 203-4, L. 203-7 à L. 203-11, R. 203-1 à R. 203-7, R. 203-15 et R. 203-16, D. 203-17 à D. 203-21
M12	Prescription de mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité sur les lieux où se trouvent des animaux Exécution de mesures de nettoyage et désinfection des locaux de détention d'animaux domestiques ou sauvages captifs.	art. L. 214-16, L. 214-17 et R. 214-33
M13	Identification des bovins, porcins, ovins, caprins et équins	art. R. 212-16-2, D. 212-57 et D. 212-60
M14	Convention Etat / OVS pour la délégation de la prophylaxie	art.L. 201-7 à L. 201-13, L. 221-1, D. 201-1, D. 201-39, R. 201-39-1 à R. 201-43
M15	Charte sanitaire relative aux modalités de participation financières de l'État à la lutte contre les infections à Salmonelle enteritidis et Samonella typhimurium dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair	Arrêté ministériel du 26 février 2008
M16	Charte sanitaire relative aux modalités de participation financières de l'État à la lutte contre les infections à Salmonelle enteritidis et Samonella typhimurium dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation	Arrêté ministériel du 26/02/2008

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
M17	Charte sanitaire relative aux modalités de participation financières de l'État à la lutte contre les infections à Salmonelle enteritidis et Samonella typhimurium dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Meleagris gallopavo en filière reproduction	Arrêté ministériel du 26/02/2008
M18	Conventions de contrôle officiel hygiénique et sanitaire dans la filière palmipèdes	Arrêté ministériel du 26/10/1998
M19	Mesures en cas de manquement	L. 206-2
<b>N - BIEN ÊTRE ET PROTECTION DES ANIMAUX</b>		<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
N1	Décision de placement ou de désignation d'un vétérinaire et d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques	art. L. 211-11 et L. 211-14-2
N2	Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité pour l'activité de dressage de chiens au mordant	art. L. 211-17, R. 211-8 à R. 211-10 Arrêté du 26/10/2001
N3	Autorisations d'activité de détention d'animaux domestiques et autres mesures de protection animale	art. L. 214-2 à L. 214-4, L. 214-6 et L. 214-7
N4	Cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations	art. L. 214-7
N5	Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité	art. R. 214-25 à R. 214-28
N6	Agrément des transporteurs d'animaux vivants	art. L. 214-12
N9	Prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux	art. L. 214-13
N10	Délivrance du certificat de compétence dans le cadre de la mise à mort concernant la protection des animaux	art. R. 214-63 R. 214-81, Arrêté du 31/07/2012
<b>O -EXERCICE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE, LA FABRICATION, LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES</b>		<b>Code de la santé publique</b>
O1	Agrément de groupements reconnus de producteurs	art. L. 5143-6 et 7

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	<b>P - MAÎTRISE DES RÉSIDUS ET DES CONTAMINATIONS DANS LES ANIMAUX ET LES ALIMENTS</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime et Code de la consommation</b>
P1	Rappel ou consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique	CRPM : art. L. 232-1 et L. 232-2 CC : art. L. 521-7, L. 521-10 et L. 521-11
	<b>Q - ALIMENTATION ANIMALE</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
Q1	Enregistrement et agrément des établissements de la filière d'alimentation animale	art. L. 235-1, L. 235-2 et textes d'application
	<b>R - ÉLIMINATION DES CADAVRES ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
R1	Enregistrement, agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine	Règlement 1069/2009 du 21/10/2009 Règlement 142/2011 du 25/02/2011 et arrêtés du 28/02/2008 et du 08/12/2011
R2	Attestation de service fait	art. L. 226-1 et R. 226-8
R3	Arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité publique et salubrité publique	art. L. 226-1 à L. 226-9
	<b>S- CONTRÔLES DES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
S1	Agrément des opérateurs et de leurs installations	art. L. 236-8, D. 236-10 à 11
S2	Réalisation d'office de mesures de police administrative en matière d'échanges intracommunautaires, d'importations ou exportations d'animaux vivants ou produits ou sous-produits d'origine animale	art. L. 236-10

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	<b>T - PROTECTION DES VÉGÉTAUX</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
T1	Arrêté de dérogation à l'interdiction de pulvérisation par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques	art. L. 253-8
T2	Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3	art. L. 251-3, L. 251-8 Arrêté ministériel du 31/07/2000
T3	Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles	art. L. 251-8
	<b>U- EXPÉRIMENTATION ANIMALE</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
U1	Délivrance de l'autorisation nominative d'expérimentation	art. R. 214-93
U2	Autorisation d'expérimentation	art. R. 214-99 à R. 214-102
U3	Agrément des établissements élevant des animaux destinés à l'expérimentation	art. R. 214-107 à R. 214-109
U4	Agrément des établissements d'expérimentation	art. R. 214-103 à R. 214-106
U5	Autorisation de placement ou de remise en liberté d'animaux d'expérimentation animale	art. R. 214-12
	<b>V - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
V1	Inspection sanitaire et qualitative des animaux et des aliments	art. L. 231-1 à 3
V2	Demande de transmission d'analyses par un laboratoire dans le cadre des contrôles officiels	art. L. 201-7
V3	Délégation de missions de contrôle à des vétérinaires ou d'autres organismes de contrôle	art. L. 231-4, D. 231-3-1 à D. 231-3-4, D. 231-3-6 et D. 231-3-7
V4	Délivrance et retrait des agréments sanitaires et arrêtés d'application de ces agréments	art. L. 233-2 Arrêté du 08/06/2006

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
V5	Autorisation des établissements pour la détention et le désossage des os vertébraux classés matériaux à risque spécifié	Arrêté du 21/12/2009
V6	Récépissé de la demande de dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire Dérogation relative à la distance maximale de livraison d'un établissement dérogatoire	Arrêté du 08/06/2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements : art. 12 point 3° de l'art. 12
V7	Autorisation de produire et mettre sur le marché du lait cru remis en l'état au consommateur final	Arrêté du 13/07/2012
V8	Mise à disposition de l'autorité administrative, destruction, retrait, consigne ou rappel de produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux ou toute autre mesure jugée nécessaire quand l'exploitant n'a pas respecté ses obligations issues des dispositions des articles 19 ou 20 du règlement (CE) 178/2002	art. L. 232-1 et L. 232-2
V9	Récépissé de déclaration des établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale	art. R. 233-4 et arrêté du 28/06/1994
V10	Catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier	art. D.233-14 à D. 233-17 Arrêté du 12/10/2012
V11	Délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort	Règlement 1099/2009 du 24/09/2009 Arrêté du 31/07/2012
V12	Décisions de reconnaissance, de suspension de la reconnaissance, de retrait de la reconnaissance, d'abrogation de la reconnaissance des centres de test des engins de transport sous température dirigée.	art. R. 231-49-1 et R. 231-49-2 Arrêté du 27/11/2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée
<b>W - CONCURRENCE ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR</b>		<b>Code de la consommation et code de la santé publique</b>
W1	Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs	CC art. L. 521-7 à 9

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
W2	Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé	CC art. L. 521-10 et L. 521-11
W3	Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur	CC art. L. 521-19 à L. 521-22
W4	Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat	CC art L. 521-19 et L. 521-20
W5	Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant. Pour les produits non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable	CC art. L. 521-12 et L. 521.13
W6	Prononcé d'une amende administrative en cas de prélèvement non conforme	CC art. L. 531-6
W7	Enregistrement des déclarations des appareils de bronzage à rayonnements Ultraviolets	CC Art. 13 du décret n°97-617 du 30/05/1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets
W8	Déclassement des vins de qualité produits dans le département	Décret n° 2012-655 du 04/05/2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques
W9	Destruction ou prescription d'emploi des conserves ou semi-conserves présentant des signes correspondant à une altération	Décret du 10/02/1955 sur les conserves et semi-conserves alimentaires
W10	Agrément des associations locales de consommateurs	CC art. L. 811-1
W11	Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques	CSP art. R. 5131-1 et suivants

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	<b>X – PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE</b>	<b>Code de l'environnement</b>
X1	Détention d'animaux d'espèces non domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et des autorisations de détention	art. L. 412-1, L. 413-2, L. 413-3 Arrêtés ministériels du 10/08/2004 et du 02/07/2009
X2	Modalités de délivrance pour les animaux hors gibier.	Livre IV / Titre I / Chapitre III / Section 1 Certificat de capacité : Sous section 1- articles R. 413-3 à R. 413-7 Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : articles R. 413-8 à R. 413-21
X3	Modalités de délivrance pour le gibier.	Livre IV/ Titre I / Chapitre III / Section 2 Certificat de capacité : Sous section 1 articles R. 413-25 à R. 413-27 Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : articles R. 413-28 à R. 413-39
X4	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), pour la formation « faune sauvage captive : convocation des pétitionnaires et des membres de la commission, procédures contradictoires à l'issue de l'avis de la CDNPS – exclusion : arrêté de composition	art. R. 341-16 à R. 341-25
	<b>Y - GESTION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)</b>	
Y1	Instruction administrative des dossiers concernant l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement – exclusions : Arrêtés préfectoraux d'autorisation, de refus d'autorisation et de prescriptions complémentaires / Arrêtés préfectoraux de mise en demeure.  Traitement des plaintes	notamment le titre 7 du livre Ier notamment les articles L171-7 et L 171-8 et le titre 1 <sup>er</sup> du livre V (parties législative et réglementaire) et textes d'application

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	<b>AA – PROCÉDURE PÉNALE EN APPLICATION DU LIVRE II DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
AA1	Mise en œuvre de la procédure transactionnelle	art. L. 205-10 et R. 205-3 et suivants
	<b>AB – LOGEMENT</b>	
AB1	Tous les actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral	Code la construction et de l'habitation - Art. L. 441-1 et R. 441-5, modifiés par la loi n°2014-366 du 24/03/2014
AB2	Tous actes relatifs à la garantie du droit au logement opposable	Loi n° 2007-290 du 05/03/2007 et décret n° 2007-1677 du 28/11/2007 Art. L. 441-2-3 ; L. 442-8-3 Loi n°89-462 du 06/07/1989, art 24 modifié par la loi n°2014-366 du 24/03/2014
AB3	Tous actes relatifs à la prévention des expulsions locatives pour ce qui concerne l'arrondissement de Blois; présidence et secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).	Loi n° 2009-323 du 25/03/2009 Loi n°90-499 du 31/05/1990, art 7-1 modifié et art 7-2 nouveau Loi n°89-462 du 06/07/1989, art 24 modifié
AB4	Tous actes relatifs à l'animation du plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des jeunes défavorisées (PDALHPD)	Décret n° 2007-1688 du 29/11/2007 Art L 301-3 et L364-1 modifiés par la loi n°2014-366 du 24/03/2014 Loi n°90-499 du 31/05/1990, art 2 ; 3 et 4 modifiés par la loi n°2014-366 du 24/03/2014
AB5	Commission départementale de conciliation : secrétariat	Décret n° 2001-653 du 19/07/2001 Loi n°89-462 du 06/07/1989, art 15 ; 17-2 ; 18 et 20 modifiés par la loi n°2014-366 du 24/03/2014

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	<b>AC - LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, LA PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES ET LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION</b>	
AC1	Tutelle des pupilles de l'État : exercice de cette tutelle, actes d'administration des deniers des pupilles et décisions de placement en vue de l'adoption.	CASF art. L. 224-1, L. 224-9 et L. 225-1
AC2	Aide sociale : admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, et admission dans un CHRS	CASF art. L. 345-1 et L. 111-3-1 ; L. 115-1 à L. 115-5 ; L. 116-1 à L. 116-3 et L. 121-7 à L. 121-10
AC3	Protection juridique des majeurs : conventions avec les mandataires privés en vue d'un financement du budget de l'État	Code civil CASF art. L. 313-1 à L. 313-10 et L. 314-1 et L. 314-2
AC4	Aide au logement temporaire : conventions avec les organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	CSS art. R. 851-1 et 2
AC5	Soutien aux actions d'intégration des étrangers en situation régulière (actions liées à l'apprentissage de la langue française et à la citoyenneté) : conventions avec les opérateurs locaux et arrêtés d'attribution de subventions	Loi 2005 – 32 du 18/01/2005 CSAF art. L. 117.2
AC6	Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté	Circulaire n° DIPLP/2018/254 du 18/11/2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et
AC7	Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	Circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20/02/2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance
	<b>AD - FINANCEMENT ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX</b>	<b>CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES</b>
AD1	Conventions et arrêtés de tarification des prestations fournies par les établissements et services financés par le budget de l'État	art. L. 314-1 et L.314-2

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
AD2	Contrôle et approbation des documents budgétaires de ces établissements	Décret n°2012-246 du 07/11/2012 Arrêté du 10/11/2008 Arrêté du 17/11/2013
AD3	Exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoirs d'injonctions	art. L.313-1 et 14, art. L. 331-1 à L. 331-9
AD4	Décisions d'octroi de subventions d'Etat au profit des établissements et services sociaux	
<b>AE – VACANCES ADAPTÉES ORGANISÉES</b>		<b>CODE DU TOURISME</b>
AE1	Contrôle des séjours de vacances adaptées organisées	art. R. 412-2 et R. 412-8 à R. 241-20
<b>AF – COMITÉ MÉDICAL ET COMMISSIONS DE RÉFORME DES PERSONNELS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES</b>		
AF1	Toute décision relative à son organisation et son fonctionnement	Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié Arrêté ministériel du 4 août 2004
<b><u>1 Sauf mention d'un autre code, les articles référencés concernent le code du travail</u></b>		

**Article 3 :** Sont exclues de la délégation à M. Daniel RAMELET, en sus des exclusions mentionnées à l'article 2 :

- la signature des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional ou au président du conseil départemental,
  - aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme,
  - aux administrations centrales,
- lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion et au fonctionnement courants du service,
- la signature des conventions conclues avec le département, les communes de Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

**Article 4 :** Dans les conditions prévues à l'article 44-I du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précitées.

Cet arrêté de subdélégation, dont copie sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAPP/PAIE), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 5** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet,



  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00008

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant  
délégation de signature à M. Hervé BRULE  
directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Centre-Val de Loire



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel de l'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

Arrêté du **21 AOÛT 2023**

portant délégation de signature à **M. Hervé BRULÉ**  
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** le règlement européen n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu** le règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert de déchets ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code minier ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 43 et 44 ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » ;
- Vu** l'arrêté du 14 septembre 2020 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales nommant M. Hervé BRULÉ, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre - Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

1 / 4

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée, pour le département de Loir-et-Cher, à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du conseil départemental et des circulaires adressées aux maires du département, qui sont réservées à la signature du préfet de Loir-et-Cher.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Hervé BRULÉ, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL concernant le Loir-et-Cher :

### I- Véhicules (code de la route)

- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules, y compris les véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.
- Tous actes relatifs à la réception, l'homologation et au contrôle de toutes catégories de véhicules et autres matériels définis à l'article R. 311-1 du code de la route.
- Tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, surveillance administrative, renouvellements de contrôles techniques, avertissements, organisation des réunions contradictoires), à l'exception des suspensions et retraits d'agréments.
- Tous actes relatifs à la surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévues à l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route).

### II – Équipement sous pression – canalisation

1 - Aménagements et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (chapitre 7 du titre V du livre V du code de l'environnement et ses arrêtés d'application).

2 - Aménagements et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle, pour la construction, la surveillance en service et l'arrêt des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement), des canalisations de distribution de gaz et des canalisations de vapeur et d'eau surchauffée (chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

3 - Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

### III – Sous-Sol (mines)

Mesures d'urgence en application des articles L. 152-1 et L. 175-3 du code minier.

### IV – Énergie

1 - Approbation des projets d'ouvrages de transport et distribution d'électricité : les instructions et décisions, y compris celles nécessitant un arrêté préfectoral, relatives aux articles R. 323-26 et R. 323-27 (approbation des projets d'ouvrages électriques) et R. 323-40 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du code de l'énergie.

2 - Instruction des demandes d'utilité publique pour les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité (articles L. 323-3 et R. 323-1 à 6 du code de l'énergie).

## V – Environnement

### 1 - Toutes décisions et autorisations relatives :

1.1 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

1.2 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

1.3 - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;

1.4 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

1.5 - aux dérogations exceptionnelles relatives à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national, visées à l'article 2 de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national.

2 - Contrôles, demandes de compléments et transmissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (cf. arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre des obligations particulières de surveillance, de déclaration et de contrôle des émissions et des niveaux d'activité auxquelles sont soumises les installations soumises au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre).

3 - Lorsque les projets relèvent du cas par cas prévu à l'article L. 122-1-IV 2<sup>e</sup> alinéa du code de l'environnement : signature des accusés-réception, des demandes de compléments, des courriers de complétude, des saisines des services dont les avis sont nécessaires à l'élaboration de la décision finale, des accusés-réception des recours.

4 - Lorsque les projets relèvent d'une procédure d'instruction nécessitant au titre du code de l'environnement l'avis de l'inspection des installations classées de la DREAL (autorisation environnementale, enregistrement ICPE, agréments déchets,...) : signature des accusés-réception, des demandes de compléments, des saisines des services dont les avis sont nécessaires à l'élaboration de la décision finale.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRULÉ à l'effet de signer les marchés de l'État relatifs aux opérations de travaux d'investissement du Plan Loire Grandeur Nature dans le cadre de la mission d'appui technique à la maîtrise d'ouvrage, et les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Tous les marchés dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens du code de la commande publique seront soumis préalablement à leur notification au visa du préfet de Loir-et-Cher.

**Article 4 :** Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;

b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

**Article 5 :** Dans les conditions prévues à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Hervé BRULÉ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de Loir-et-Cher, pour toutes les décisions énumérées à l'article 2 du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation sera adressé au préfet de Loir-et-Cher (SIAPP/PAIE) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**



Le Préfet,

Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00018

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant  
délégation de signature à Mme Christine  
DIACON, directrice régionale des affaires  
culturelles de la région Centre-Val de Loire



**Arrêté du 21 AOÛT 2023**  
**portant délégation de signature à Mme Christine DIACON,**  
**directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** le code du patrimoine ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de la culture en date du 14 novembre 2022 nommant Mme Christine DIACON, attachée d'administration hors classe, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Vu** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée, pour le département de Loir-et-Cher, à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à effet de signer, au nom du préfet de Loir-et-Cher et dans le cadre des missions dévolues à son service, les actes ci-après énumérés, y compris ceux pris suite à un recours gracieux :

1°) les décisions relatives aux autorisations prises en application de l'article L. 621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;

2°) les décisions d'autorisations spéciales de travaux, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

Une copie des autorisations mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus sera transmise à la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 2 :** Sont exclus de la délégation de signature :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, aux présidents des EPCI et aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ne relevant pas des matières visées à l'article 1 ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

**Article 3 :** En sa qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, Mme Christine DIACON peut, dans les conditions prévues à l'article 44-III du décret du 29 avril 2004 modifié, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et notifié à Mme Christine DIACON.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**



Le Préfet,

  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00013

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant  
délégation de signature à Mme Isabelle GODARD  
DEVAUJANY directrice régionale des finances  
publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

Arrêté du **21 AOÛT 2023**

**portant délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY,  
directrice régionale des finances publiques  
du Centre-Val de Loire et du Loiret**

**Opérations de gestion de patrimoines privés et de biens privés**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L. 211-2 ;
- Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;
- Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration l'enregistrement, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006, modifié par arrêté du 21 décembre 2007, relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
- Vu** le décret du 8 février 2023 du président de la République nommant Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques de classe normale, dans l'emploi de directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret à compter du 15 février 2023,

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de Loir-et-Cher.

**Article 2** : En application de l'article 44-III du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux matières citées à l'article 1.

Cet arrêté de subdélégation, dont une copie sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAPP/PAIE), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **21 AOÛT 2023**

Le Préfet,



  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00017

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant  
délégation de signature à Monsieur Gilles  
HALBOUT, recteur de la région académique  
Centre-Val de Loire, recteur de l'académie  
d'Orléans-Tours



Arrêté du **21 AOÛT 2023**

**portant délégation de signature à Monsieur Gilles HALBOUT,  
recteur de la région académique Centre-Val de Loire,  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret du 22 décembre 2022 du président de la République portant nomination de M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, à compter du 2 janvier 2023 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de l'académie Orléans-Tours ;
- Vu** le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu** le protocole régional du 21 décembre 2020 entre la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, le préfet de région et les préfets des départements du Centre-Val de Loire précisant l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le protocole départemental du 21 décembre 2020 entre la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire et le préfet du département de Loir-et-Cher précisant l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative en déclinant sur le plan opérationnel le protocole national susvisé ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir-et-Cher est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de Loir-et-Cher en application des dispositions de l'article 8 du décret du 9 décembre 2020 susvisé.

**Article 2** : Sont exclus de la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup>, les actes suivants :

- 1) Documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes-rendus d'activité ;
- 2) Toutes correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que celles adressées aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service ;
- 3) Les actes faisant grief, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations, ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une décision discrétionnaire ;
- 4) Les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- 5) Les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux ;
- 6) Les mémoires adressés au tribunal administratif, les déclinatoires de compétence, ainsi que les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 7) Les communiqués de presse et les correspondances ayant le caractère d'une prise de position de l'État ;
- 8) Les arrêtés d'homologation des enceintes sportives, d'opposition à l'ouverture ou à l'organisation de séjours de vacances et de fermeture, totale ou provisoire, des accueils collectifs de mineurs et des établissements d'activités physiques et sportives ;
- 9) Les mesures de police administratives individuelles de suspension ou d'interdiction d'exercer de manière temporaire ou définitive à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité des mineurs fréquentant des accueils collectifs de mineurs ou dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants.

**Article 3** : M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 4 :** En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Gilles HALBOUT peut donner subdélégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, au chef du service départemental à la jeunesse, l'engagement et aux sports et aux agents placés sous son autorité.

La décision de subdélégation sera transmise à la préfecture de Loir-et-Cher (SIAPP/PAIE) et fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**



Le Préfet,

  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2023-08-21-00022

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

**Arrêté du 21 AOUT 2023**

**portant subdélégation de signature à M. Patrick SEAC'H,  
directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
du budget de l'État et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;
  - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
  - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
  - Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
  - Vu** le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;
  - Vu** l'arrêté du 27 janvier 2021 du premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Patrick SEAC'H, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher à compter du 15 février 2021 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres, 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme (BOP) ci-après désignés :

1 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

### **Programmes :**

0113 – Paysages, eau et biodiversité

0135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

0149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

0154 – Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires – BOP mixte agriculture et territoire

0181 – Prévention des risques

0203 – Infrastructures et services de transports

0207 – Sécurité et éducation routières

0215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

0362 – Plan de relance Ecologie

### **Comptes spéciaux :**

- Calamités agricoles : compte TG 461.9100000 « Fonds à verser à des tiers – Fonds national de garantie des calamités agricoles »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Les engagements dont le montant HT est supérieur à 90 000 € seront soumis au visa du Préfet.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Patrick SEAC'H, DDT de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les pièces relatives au traitement des agents du parc routier.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, à effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la DDT de Loir-et-Cher.

**Article 4 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés publics de l'État pour les budgets opérationnels des programmes précités, dans la limite de 90 000 € HT.

Pour les montants estimés supérieurs, les marchés et les éventuels avenants seront soumis à l'accord préalable du préfet de Loir-et-Cher en vue de l'attribution du marché.

**Article 6 :** Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé chaque semestre au préfet de Loir-et-Cher.

Un compte rendu sera également transmis chaque semestre concernant la passation des marchés dépassant le seuil de délégation en précisant leur montant, leur nature et toutes les indications utiles.

**Article 7 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom du préfet.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis au préfet de Loir-et-Cher (SIAPP/PAIE) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 8 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**



Le Préfet,

  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-08-21-00021

Arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, en matière d'administration générale



Arrêté du **21 AOÛT 2023**

portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H,  
directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,  
en matière d'administration générale

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;  
**Vu** le code général de la fonction publique ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;  
**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;  
**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;  
**Vu** le décret du 20 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de Blois ;  
**Vu** l'arrêté du 27 janvier 2021 du premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant M. Patrick SEAC'H, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher à compter du 15 février 2021 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 8 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires (DDT) de Loir-et-Cher, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa direction, toutes correspondances, tous actes, toutes décisions relevant des domaines et matières énumérés ci-après :

### **I. En matière de gestion des personnels de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher :**

Décisions individuelles relatives à la situation des fonctionnaires et agents contractuels exerçant leurs fonctions à la direction départementale de Loir-et-Cher :

- demandes de mobilité
- fiches de poste
- décisions d'affectation sans changement de résidence administrative
- autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein

Les décisions prises en la matière entraînant une augmentation de la quotité de travail, sont soumises à l'avis du préfet de Loir-et-Cher pour les personnels du ministère de l'intérieur et à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels.

- exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités
- évaluations professionnelles
- décisions indemnitaires
- propositions d'avancement de grade et de changement de corps
- congés et autorisations d'absence
- autorisations de déplacement et d'indemnisation des déplacements
- avis sur les demandes de formation
- établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département
- décisions d'attribution des secours d'urgence
- affaires disciplinaires

### **II. En matière d'exploitation du réseau routier national et des autoroutes**

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de la route : L. 411-1, R. 411 à R. 411-9	Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier ou départemental classé à grande circulation.	
Code de la route : L. 411-1	Avis sur les arrêtés départementaux ou municipaux de circulation sur les routes à grande circulation.	
Code de la route : R. 433-1 à R. 433-6 R. 433-9 à R. 433-16	Arrêtés préfectoraux réglementaires et autorisations de transport exceptionnel.	

### **III. En matière de coordination et de réglementation des transports routiers**

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de la route : R. 312-3 à 21, R. 317-24, R. 321-15 à 19, R. 323-1 et 6, R. 323-25 et R. 411-18	Les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisation, à titre dérogatoire, pour certains poids lourds de circuler lors des périodes d'interdiction générale.	
Arrêté du 22/01/2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs	Les arrêtés préfectoraux relatifs à la circulation des petits trains routiers touristiques	

#### IV. En matière de voies ferrées et de transports guidés

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code des transports Arrêté ministériel du 18/03/ 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau	Classement des passages à niveau, ouverture, fermeture, signalisation. Suppression des passages à niveau.	
Code des transports	Alignements en bordure des voies ferrées.	
Code des transports	Aliénation de terrains appartenant à la SNCF.	
Décret n° 2017-440 du 30/03/2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés	Ensemble des actes préparatoires à la délivrance d'une autorisation de mise en service d'un système de transport (complétude, demande de pièces complémentaires, instruction...)	
Décret n° 2017-440 du 30/03/2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés	Ensemble des actes préparatoires à la délivrance d'une autorisation de travaux de réalisation ou de modification substantielle d'un système de transport	
Décret n° 2017-440 du 30/03/2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés	Actes de gestion liés à l'exploitation d'un système de transport : visites de contrôle, mesures restrictives d'exploitation, mise en demeure de réaliser des travaux d'amélioration...	Suspension de l'autorisation d'exploitation

#### V. En matière de police de la navigation

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code des transports : L. 4241-1 et L. 4241-2 Règlement général de police de la navigation intérieure	Tout décision concernant les règlements particuliers pris pour les cours d'eau de Loir-et-Cher Autorisations de manifestations nautiques au titre du code des transports.	

#### VI En matière d'urbanisme

1° Au titre des autorisations d'urbanisme relevant de la compétence de l'Etat :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'urbanisme : L. 422-2, L. 142-5 et R. 422-2	Tout document ou toute décision relatif à la délivrance des autorisations d'urbanisme.	Décisions relatives aux projets donnant lieu à avis divergent du maire et du DDT

2° Au titre des autorisations d'urbanisme relevant de la compétence communale :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'urbanisme : L. 422-6	Délivrance des avis conformes du préfet sur les demandes de permis de construire ou de déclarations préalables postérieures à une annulation par voie juridictionnelle ou une abrogation d'une carte communale, d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou postérieures à une constatation de leur illégalité par la juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque ladite décision n'a pas pour effet de mettre en vigueur un document d'urbanisme.	
Code de l'urbanisme : L. 422-5	Délivrance de l'avis conforme du préfet préalable à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme dans le cas où le projet se situe : a) sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu ; b) dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.424-1 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	
Code de l'urbanisme : L. 142-5	Accord pour dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme lorsque le plan d'occupation des sols est rendu caduc en application de l'article L. 174-1.	

3° Au titre de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'urbanisme : L. 422-8 et L. 132-5	Les conventions de mise à disposition gratuite des services de l'État. L'ensemble des actes relevant des services de l'État mentionnés dans les conventions de mise à disposition signées entre le préfet et le collectivité locale ayant sollicité la mise à disposition gratuite des services de l'État.	

4° Au titre de la planification territoriale et de commission administrative :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'Urbanisme	L'ensemble des actes préparatoires nécessaires à l'élaboration des porters à connaissance de l'État ainsi que la transmission des porters à connaissance de l'État.  L'ensemble des actes préparatoires à la rédaction de l'avis de l'État sur les projets de documents de planification arrêtés par les collectivités locales et pour lesquels un avis du préfet est sollicité.	

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'urbanisme	Commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme : actes de procédure et secrétariat	Arrêté de composition

5° Au titre de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code rural et de la pêche maritime : L. 112-1-1	Présidence de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) Toute décision relevant de la CDPENAF	Arrêté de composition initial

#### VII. En matière de constructions irrégulièrement édifiées

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'urbanisme : L. 480-1 et 2, L. 480-4, L. 480-4-1, L. 480-4-2, L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9	Tout acte de procédure relatif aux sanctions pénales applicables aux constructions irrégulièrement édifiées.	

#### VIII. En matière de contrôle du règlement de construction

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de la construction et de l'habitation : art. L.151-1, L.152-1 à L.152-10.	Tout acte de procédure relatif au contrôle des règles de construction et les sanctions pénales afférentes.	

#### IX. En matière de redevance d'archéologie préventive

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code du patrimoine : art. L.524-8 ; Livres des procédures fiscales, notamment son art. L. 255A	Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.	

#### X. En matière de logement

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de la construction et de l'habitation : art. R.423-84.	Délivrance des autorisations en matière d'aliénation et démolition du patrimoine immobilier des organismes d'HLM	
Code de la construction et de l'habitation : art. L.631-7.	Autorisation de transformation et de changement d'affectation des locaux	
Code de la construction et de l'habitation : art. L 331-1 et suivants	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés	
Code de la construction et de l'habitation : art. L 351-2 et suivants	Approbation et résiliation des conventions entre l'État et les organismes constructeurs destinées à l'attribution à leurs locataires de l'aide personnalisée au logement (APL)	

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de la construction et de l'habitation : art L 302-1 à L. 302-4-2	Au titre du programme local de l'habitat (PLH) : l'ensemble des actes préparatoires, y compris les études et conseils nécessaires à l'élaboration des porters à connaissance de l'État et à la rédaction de l'avis de l'État sur les projets de PLH arrêtés par les EPCI, et pour lesquels un avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement est sollicité	
Code de la construction et de l'habitation : art. L 302-6	Communication et notification des inventaires de logements locatifs sociaux aux communes soumises aux dispositions de l'art. 55 de la loi SRU	

### **XI. En matière de sécurité incendie et d'accessibilité des personnes handicapées**

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité	Tous les avis rendus dans le cadre du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) La présidence, le secrétariat et les avis rendus par la sous-commission départementale d'accessibilité	
Code de la construction et de l'habitation : art. R. 111-19-7 et suivants	Décisions accordant dérogations aux dispositions réglementaires en matière d'accessibilité des personnes handicapées	
Code de la construction et de l'habitation : art. R. 111-19-7 et suivants	Décisions prises dans le cadre du dispositif d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)	

### **XII. En matière de défense et de sécurité civile**

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Circulaire n° 98-56 du 18/02/1998	Décision de recensement, de modification de l'inscription ou de radiation d'une entreprise de travaux publics et de bâtiments agréées pour la défense par le Premier Ministre. Délivrance des lettres d'agrément ou de refus d'agrément.	

### **XIII. Au titre de la commission départementale d'aménagement commercial**

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code du commerce : art L. 751-1 à 4 et R. 751-1 à 5 et R. 752-10 à R. 752-20	- Arrêtés portant composition de la CDAC pour l'examen de chaque demande d'autorisation - Actes, documents et correspondances relatifs au secrétariat de la CDAC - Présidence, procès-verbaux, avis, décisions de la CDAC : subdélégation possible au seul DDT adjoint	Arrêté-cadre de la composition de la CDAC

#### XIV. En matière d'éducation routière

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de la route : art L. 213-1 à L. 213-9 et R. 213-1 à R. 213-9	Convention de labellisation des établissements d'enseignement de la conduite automobile	
	Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au titre professionnel.	

**Article 2 :** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 7 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Patrick SEAC'H, DDT de Loir-et-Cher, à l'effet de prendre les décisions suivantes concernant les cours d'eau domaniaux :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
	Approbation des projets de travaux d'entretien, dans la limite des crédits disponibles.	
	Approbation des projets d'exécution relatifs aux travaux de grosses réparations, travaux neufs, travaux d'amélioration, d'extension et d'équipement dont les avant-projets ont été préalablement approuvés par une décision ministérielle portant fixation du montant des dépenses autorisées et pour l'exécution desquels des crédits ont été ouverts.	
	Approbation des projets d'exécution relatifs aux travaux accessoires qui se rattachent directement à une entreprise préalablement autorisée par le ministre et dont la dépense est imputable sur la somme à valoir de cette entreprise lorsque l'exécution des travaux ne doit avoir pour effet, ni d'apporter des modifications importantes dans les dispositions des ouvrages existants ou dans la consistance d'avant-projets ou de projets pris antérieurement en considération ou approuvés par l'administration, ni d'entraîner une augmentation du montant de la somme à valoir de l'entreprise principale.	

Code du domaine d'État. Code général de la propriété des personnes publiques.	Remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles au service.	
Code général de la propriété des personnes publiques.	Délimitation du domaine public fluvial.	
Code général de la propriété des personnes publiques.	Délivrance des actes administratifs qui entraînent l'occupation privative du domaine public sur les rivières domaniales. Construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.	

**Article 3 :** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 7 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Patrick SEAC'H, DDT de Loir-et-Cher, à l'effet de prendre les décisions suivantes relevant de l'environnement et de la forêt :

**I. En matière de commissions et de comités administratifs**

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement : art. R. 421-29 à R. 421-32	Proposition de composition et présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.	Arrêté fixant la composition
Code de l'environnement : art. R. 411-15 à R. 411-17	Proposition de composition et présidence des comités de suivi des arrêtés de protection de biotope.	Arrêté fixant la composition
Code de l'environnement	Proposition de composition et présidence du comité de pilotage de la réserve de Grand-Pierre et Vitain	Arrêté fixant la composition
Code de l'environnement : art. R. 341-16 à R. 341-25	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), pour la formation « nature » : convocation des pétitionnaires et des membres de la commission, actes de procédures, décisions.	Arrêté fixant la composition

**II. En matière de nitrates**

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Règlement CEE n° 91-276 du 12/12/1991 Code de l'environnement : art. L. 211-1 et L. 211-2	Toute décision relative à la mise en œuvre de la directive européenne « Nitrates ».	
Code de l'environnement : R. 211-80 à R. 211-82	Signature des dérogations aux obligations d'installation des cultures intermédiaires	

**III. En matière de forêts**

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code forestier : art. R. 312-19 à 21	Régime spécial d'autorisation administrative de coupe	
Code forestier : Art. R. 331-1 à 16	Groupements forestiers	
Code forestier : Art. L. 315-2, D. 315-1 à 7, R. 315-8, D. 315-9, R. 341-3	Contrat de gestion forestière	
Code forestier : art. L. 341-1 et 3, R. 341-1 et suivants	Autorisation de défrichement : enregistrement d'une demande, délivrance de l'autorisation ou notification d'un refus Incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître	
Code forestier : Art. L. 124-5, R. 124-1, R. 312-20	Autorisations de coupes de grande superficie enlevant plus de la moitié du volume des arbres en futaie	

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code forestier : art. L. 211-1 et 2, L. 214-3, R. 214-2, R. 214-6, R. 214-7 et R. 214-8	Soumission et distractions du régime forestier	
Code forestier : art. L. 241-5, R. 241-1 et suivants	Autorisations de cantonnement du droit d'usage du bois	
Code forestier : Titre V chapitre 6	Dispositions économiques et financières	
Code forestier : art. R. 132-1 et suivants	Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies	
Décret 2001-359 du 19/04/2001	Prime de boisement des terres agricoles	
Code rural : art. L. 126-3 à L. 126-4 et L. 121-29 et art R. 121-29 et R. 126-33 à R. 126-38	Protection des boisements linéaires	

#### **IV. En matière de chasse, de faune sauvage, de protection de la faune et de la flore**

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement : art. L. 424-1 et R. 424-3	Arrêtés relatifs à la suspension de la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage.	
Code de l'environnement : art. R.422-65	Autorisation de capture de gibiers dans les réserves communales de chasse.	
Code de l'environnement : art. R. 424-8	Chasse à l'approche ou à l'affût.	
Code de l'environnement : art. L. 425-6 à L. 425-13	Plans de chasse individuels.	
Code de l'environnement : art. L. 425-5	Interdictions individuelles d'agrainage hivernal du sanglier en cas de non respect du schéma départemental de gestion cynégétique	
Code de l'environnement : art. R. 427-6 à R. 427-27	Gestion et décisions individuelles en lien avec les animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts. Délivrance des cartes d'agrément de piégeage.	
Code de l'environnement : art. L. 427-6	Autorisations de battues administratives.	
Code de l'environnement : art. R. 427-1 à R. 427-3	Autorisations de missions particulières des lieutenants de louveterie.	
Code de l'environnement : art. L. 427-1 à L. 427-7, L. 428-20, et R. 427-1 à R. 427-4	Commissionnement des lieutenants de louveterie	Nomination
Code de l'environnement : art. L. 424-11	Introduction et prélèvement de gibier vivant dans le milieu naturel	

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement : art. L. 424-4 et arrêté ministériel du 01/08/1986	Autorisation d'utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques.	
Arrêté ministériel du 21/01/2005	Autorisation de <i>field-trial</i> et d'entraînement de chiens de chasse en période de fermeture de la chasse.	
Arrêté ministériel du 26/11/2010	Autorisation individuelle de destruction des cormorans.	
Arrêté du 10/08/2004	Détention, transports et utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	
Code de l'environnement : art. L. 411-1 à L. 411-3, L. 412-1 et R. 411-6 et circulaires DNP n° 2000.02 du 15/02/2000 et DNP/CFF n° 2008-01 du 21/01/2008	Autorisation de captures, destruction, transport, naturalisation, exposition.	
Code de l'environnement : art. L. 422-2 à L. 422-17	Constitution et fonctionnement d'associations communales de chasse agréées.	
Code de l'environnement : art. R. 422-52 à R. 422-58	Modification de territoire d'associations communales de chasse agréées.	
Code de l'environnement : art. R. 332-1 et suivants	Décisions concernant la gestion de la réserve naturelle de Grand Pierre et Vitain.	
Code de l'environnement : art. R.424-13-1 et R.424-13-2	Récépissé de déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial	

#### V. En matière de pêche

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement : art. R. 435-2 à R. 435-31	Délivrance de licences de pêche sur le domaine de l'État. Établissement du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État.	
Code de l'environnement : art. L. 436-9 et R. 432-6 à R. 434-11	Autorisations exceptionnelles de pêche.	
Code de l'environnement : art. L. 434-3 et R. 434-25 et suivants	Agréments des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de l'association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets	
Code de l'environnement : art. R. 436-69.	Réserves permanentes de pêche.	
Code de l'environnement : art. R. 436-73 et R. 436-74	Réserves temporaires de pêche.	
Code de l'environnement : art. R. 436-14	Autorisation de pêche de nuit de la carpe.	
Décret n° 86-1372 du 30/12/1986	Autorisation par arrêté de concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie.	

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement : art. L. 431-5 et R. 431-1 à R. 431-6	Arrêté relatif à l'application du code de l'environnement à certains plans d'eau.	
Code de l'environnement : art. R. 436-44 à R. 436-68	Arrêté annuel d'ouverture de la pêche.	
Code de l'environnement : art. L. 173-12 et R. 173-1 à R. 173-4	Correspondances et notifications au mis en cause dans le cadre d'une transaction pénale.	
Code de l'environnement : art. R. 436-65-3 à R. 436-65-5	Autorisation de pêche de l'anguille	

#### **VI. En matière de police de l'eau**

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement : art. L. 215-7 à L. 215-11, L. 216-1 et L. 216-2.	Police et conservation des cours d'eau non domaniaux et sanctions administratives complémentaires. Signature des arrêtés ZNT.	
Code de l'environnement : art. L. 215-14 à L. 215-15-1 et L. 215-18	Entretien et restauration des milieux aquatiques.	
Code de l'environnement : art. L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-6, R. 214-33 à R. 214-35	Autorisation, et refus d'autorisation, déclarations, y compris les arrêtés d'opposition à déclaration pris en application de la référence juridique, quel que soit le pétitionnaire.	
Code de l'environnement : art. R. 211-66 à R. 211-69	Mesures de restrictions (limitation ou suspension provisoire) des usages de l'eau.	
Code de l'environnement : art. R. 211-113	Délimitation des périmètres de gestion collective de l'eau et tout acte lié aux instructions de mise en place d'organisme unique de gestion collective.	
Code de l'environnement : art. R. 212-26, R. 212-29 et R. 212-42	Procédures liées au SAGE : périmètre, commission locale de l'eau.	
Code de l'environnement : art. L. 216-14, R. 216-15 à R. 216-17 Code rural et de la pêche maritime (CRPM) : art. L. 253-17, L. 205-10, R. 205-3 à R. 205-5	Correspondances et notifications au mis en cause dans le cadre d'une transaction pénale.	
Code de l'environnement : art. R. 211-25 à R. 211-45	Agrément des vidangeurs de fosses septiques	

### VII. En matière de digues

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement : art. L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147.	Mise à jour du classement des digues.	Arrêté de classement

### VIII. En matière de bruit

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement : art. L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 Code de la construction et de l'habitation : art. R. 111-4-1, R. 111-23-1 à R. 111-23-3 Code de l'urbanisme : art. R. 111-1, R. 111-3, R. 153-18, R. 151-51 et R. 151-53	Révision, modification de classement sonore des infrastructures de transports terrestres	
Directive 2002-49-CE du Parlement européen et du Conseil de l'union européenne du 25/06/2002 Code de l'environnement : art. L. 572-1 à L. 572-11, R. 572-1 à R. 572-11	Arrêtés d'approbation ou de modification des cartes stratégiques (cartographie européenne) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.	

### IX. En matière de publicité

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement : art. L. 581-1 à 45 et R. 581-1 à 88	L'ensemble des décisions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation ou déclarations préalables relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes. Tout acte de procédure relatif aux sanctions administratives et pénales applicables en matière de publicité, enseigne et pré-enseignes irrégulièrement mises en place.	

### X. En matière de sanctions pénales dans le domaine de la prévention des risques

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement : art. L. 571-18, L. 571-19 et L. 562-5	Tout acte de procédure relatif aux sanctions pénales applicables en matière de prévention des nuisances sonores et en matière de prévention des risques naturels.	

## XI. En matière de sanctions pénales dans le domaine de protection des espaces naturels

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'environnement : art. L. 341-19 à L. 341-22, L. 331-18 à L. 331-28, L. 332-20 à L. 332-27	Tout acte de procédure relatif aux sanctions pénales applicables en matière de sites inscrits ou classés, de parcs et réserves.	

## XII. En matière d'enquêtes publiques

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique art. R. 11-3 et R.1 1-14 Code de l'environnement : art. L. 214-1 à L. 214-6 Code de la santé publique : art. L. 1321-2 Code des transports	- Arrêtés de mise à l'enquête publique au titre du code de l'environnement (« loi sur l'eau »), de la réglementation forestière et des périmètres de protection des captages d'eau potable. - Arrêtés d'enquête parcellaire (autoroutes...) - Arrêtés d'enquête « commodo et incommodo » (suppression de passages à niveau).	

**Article 4 :** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 7 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Patrick SEAC'H, DDT de Loir-et-Cher, à l'effet de prendre les décisions suivantes relevant de la production, de l'économie agricole et du développement rural :

### I. En matière de commissions et comités administratifs

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code rural et de la pêche maritime : art. R. 313-1 et 2	Toute décision relevant de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).	Arrêtés de composition initiaux.
Code rural et de la pêche maritime : art. R. 411-1, R. 414-1 et R. 414-2.	Toute décision relevant de la commission consultative paritaire des baux ruraux.	Arrêtés de composition initiaux.
Décret n° 2015-215 du 25/02/ 2015 Code rural et de la pêche maritime : art. L. 323-11 et R. 313-7-1 et 2	Comité spécialisée d'agrément GAEC.	Arrêtés de composition initiaux.
Code rural et de la pêche maritime : art. D. 361-13 à 19.	Comité départemental d'expertise des calamités agricoles.	Arrêtés de composition initiaux

### II. En matière de modernisation des exploitations agricoles

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code rural et de la pêche maritime : art. D 343-7 à -9	Décisions d'agrément ou de validation des plans de professionnalisation personnalisés. Décisions d'attribution des aides d'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA).	

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Arrêté ministériel du 26/08/2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des CUMA	Décisions individuelles relatives au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des CUMA	

### III. En matière d'amélioration des structures agricoles

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Loi n° 2021-1756 du 23/12/2021 Code rural et de la pêche maritime : art. L. 333-1 à L. 333-5 art. R. 333-1 à R. 333-16	Régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires.	
Code rural et de la pêche maritime : art. L. 312-1, L. 312-5, R. 330-1 et R. 331-1 à 7	Instruction des demandes individuelles au titre du contrôle des structures agricoles.	
Décret n° 64-1193 du 03/12/1964 Décret n° 2015-216 du 25/02/2015	Décisions d'agrément ou de retrait d'agrément	
Loi n° 86-19 du 06/01/1986 : art. 12 Code rural et de la pêche maritime : art. L. 332-1 et D. 732-56	Instruction et décision en lien avec le cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite.	
Code rural et de la pêche maritime : art. D. 352-15 et suivants	Instruction et décision en lien avec les dispositifs de réinsertion professionnelle.	
Décret n° 2009-87 du 22/01/2009 Code rural et de la pêche maritime : art. D. 354-1 à D. 354-15, art. D. 353-1 à 9	Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté. Procédures Agridiff. Congé formation. Aide au redressement.	

#### IV. En matière de maîtrise de la production et de soutien à l'activité agricole

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Règlement (UE) n°2021/2116 Règlement délégué (UE) 2022/1172 et 2022/1173 complétant le règlement (UE) 2021/2116 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle lié à la politique agricole commune et l'application et le calcul des sanctions administratives en matière de conditionnalité Décret n° 2022-1755 du 30/12/2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune	Décisions individuelles relatives aux aides et droits du premier pilier de la PAC et des suites aux contrôles administratifs et de terrain.	

#### V. En matière de baux ruraux

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code rural : art. L. 411-11 , R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3	Arrêtés liés au statut du fermage.	
Code rural : art. L. 411-32	Changement de destination des parcelles agricoles.	

#### VI. En matière de calamités agricoles

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code rural : ,art. L. 361-1 à L. 361-9, R. 361-13 à 46	Missions d'enquêtes.  Indemnisation des dommages reconnus par le comité national d'assurance agricole.	
Code rural : chapitre Ier du titre VI du livre III L. 361-1 à L.361-11 D. 361-43 à D. 361-43-9 D. 361-44 à D. 361-44-9	Gestion et décisions individuelle liées à l'indemnité de solidarité nationale	

#### VII. En matière de développement rural

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Règlement n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER	Décisions individuelles relatives aux aides relevant du règlement de développement rural 2007-2013, axes 1, 2, 3 et 4, et du règlement de développement rural 2014-2020, y compris pendant la période de transition 2021-2022.	Dispositions prises dans le cadre de la convention tripartite Etat-Région-ASP

### VIII. En d'autres domaines

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 02/07/2020	Gestion et décisions individuelles prises dans le cadres des aides dites « de minimis	
Décret n° 72-309 du 21/04/1972. Décret n° 79-868 du 04/10/1976.	Ban des vendanges.	

**Article 5 :** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 7 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Patrick SEAC'H, DDT de Loir-et-Cher, à l'effet de prendre les décisions suivantes relevant de l'agri-environnement :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Article 70 du règlement (UE) n° 2021-2115 Décret n° 2023-246 du 03/04/2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique Arrêté du 20/04/2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique	Décisions individuelles relatives aux aides relevant du règlement de développement rural pour les aides MARC et BIO et des suites aux contrôles administratifs et de terrain.	
Règlement (UE) n° 2021/2115 Décret n° 2022-1755 du 30/12/2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune Arrêté du 25/04/2023 modifiant l'arrêté du 14/03/2023 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales Arrêté du 17/03/2023 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité et de la conditionnalité sociale en métropole à compter de la campagne 2023	Gestion et décisions individuelles en lien avec la conditionnalité des aides PAC	

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Règlement (UE) n° 2021/2115 Décret n° 2023-245 du 03/04/2023 relatif aux conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées Arrêté du 21/04/2023 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées	Gestion et décisions individuelles en lien avec les Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)	

**Article 6 :** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 7 ci-après et des exclusions précitées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à M. Patrick SEAC'H, DDT de Loir-et-Cher, à l'effet de prendre les décisions suivantes relevant des procédures d'aménagement foncier :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Ordonnance 2004-632 du 01/07/ 2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural : art. L. 123-9 L. 131-1 à L. 133-7, R. 131-1 à R. 133-15	Institution, renouvellement et dissolution d'associations foncières syndicales de propriétaires.	
Code rural : art. R. 121-30	Travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.	

**Article 7 :** Sont exclues de façon générale de la délégation de signature de M. Patrick SEAC'H, DDT de Loir-et-Cher, en sus des exclusions mentionnées aux articles précédents :

1° la signature des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional ou au président du conseil départemental,
- aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme,
- aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion et au fonctionnement courants du service ;

2° la signature des conventions conclues avec le département, les communes de Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

**Article 8 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Patrick SEAC'H, DDT de Loir-et-Cher, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité concernant les matières précitées. Copie de l'arrêté de subdélégation sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAPP) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 9 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet,



  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-08-21-00019

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant  
délégation de signature à M. Daniel RAMELET,  
directeur départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations (DDETS-PP) de Loir-et-Cher



Arrêté du **21 AOUT 2023**

**portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET,  
directeur départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP)  
de Loir-et-Cher**

**pour l'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses du budget de l'Etat**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relatives aux lois de finances ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à compter du 15 septembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020 portant création du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher et organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme (BOP) ci-après désignés, dans les domaines d'activités relevant de son champ de compétences.

Cette délégation porte sur :

- l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 90 000 €, dans la limite du droit de tirage notifié pour l'année considérée,
- leur liquidation et leur ordonnancement, quel que soit leur montant ;
- la constatation et la liquidation des créances et des recettes, y compris la transformation en état exécutoire des dites recettes.

### **I – BOP régionaux**

- 0104 - Intégration et accès à la nationalité française
- 0113 – Paysages, Eau et biodiversité
- 0134 - Développement des entreprises et du tourisme
- 0135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 0157 - Handicap et dépendance
- 0177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 0206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 0303 - Immigration et asile
- 0304 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
- 0362 – Plan de relance.

### **II – BOP centraux**

- 0183 - Protection maladie - action 2 - aide médicale de l'Etat

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant.

**Article 3** : Délégation est donnée à M. Daniel RAMELET à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés publics de l'Etat pour les budgets opérationnels des programmes susnommés, dans la limite de 90 000 €.

Pour les montants estimés supérieurs, les marchés et les éventuels avenants seront soumis à l'accord préalable du préfet de Loir-et-Cher à l'attribution du marché.

**Article 4** : Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé chaque semestre au préfet de Loir-et-Cher.

Un compte rendu sera également adressé chaque semestre concernant la passation des marchés dépassant le seuil de délégation en précisant leur montant, leur nature et toutes les indications utiles.

**Article 5** : Délégation est également donnée à M. Daniel RAMELET à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits

et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher

**Article 6 :** M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, peut, en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom du préfet.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAPP/PAIE) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie de cet arrêté sera adressée aux directeurs régional et départemental des finances publiques.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**



Le Préfet,

Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-08-21-00011

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant  
délégation de signature à Madame Anouk  
LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités du  
Centre-Val de Loire



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel de l'animation  
des politiques publiques**  
Pôle animation interministérielle  
et économie

**Arrêté du 21 AOÛT 2023**  
portant délégation de signature à Madame Anouk LAVAURE,  
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 21 novembre 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de Loir-et-Cher, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs, documents et correspondances à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, aux président et membres du conseil général et aux maires du département, concernant le domaine de la métrologie relevant de la compétence du préfet de Loir-et-Cher.

1 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél. : 02 54 70 41 41 – <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981; du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogação aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 Article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001

NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 Article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 Article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

**Article 2 :**

Dans les conditions prévues à l'article 44-III du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précitées.

Cet arrêté de subdélégation, dont copie sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAPP/PAIE), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**



Le Préfet,

  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-08-21-00015

Arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant  
délégation de signature à Mme Clara de BORT,  
directrice générale de l'agence régionale de  
santé  
Centre-Val de Loire



**Arrêté du 21 AOÛT 2023**  
**portant délégation de signature à Mme Clara de BORT,**  
**directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1432-2 et L 1435-1 ;

**Vu** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, notamment son article 18 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 – 13° ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté ministériel MTS-0000074820 du 24 juillet 2017 portant changement d'affectation de M. Eric VAN WASSENHOVE, inspecteur principal hors classe de l'action sanitaire et sociale, nommé délégué départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé (ARS) du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**Vu** le décret du 07 juin 2023 du président de la République portant nomination de Mme Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS41-0002 du 12 juin 2023 portant délégation de signature au directeur départemental de Loir-et-Cher de l'ARS Centre-Val de Loire, M. Eric VAN WASSENHOVE ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS45-0002 du 12 juin 2023 portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'ARS Centre-Val de Loire, Mme Catherine FAYET ;

**Vu** le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements et le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire modifiant le protocole du 1<sup>er</sup> juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le directeur général de l'agence régionale de santé du

Centre et le préfet du département de Loir-et-Cher et son avenant n° 1 du 22 juillet 2011, entré en vigueur le 1er août 2011 ;

**Considérant** que, dans le cadre la régionalisation de l'activité, la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement est assurée pour le compte du préfet de Loir-et-Cher par la délégation du Loiret en heures et jours ouvrés (en semaine) et par les cadres d'astreinte de la délégation de Loir-et-Cher de l'ARS en soirée, les fins de semaine, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de l'ARS, à compter du 3 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Clara de BORT, directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions relevant de sa compétence dans le cadre du protocole régional.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara de BORT la délégation de signature mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Eric VAN WASSENHOVE, directeur départemental de l'ARS (DD ARS) Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VAN WASSENHOVE, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée Mme Nathalie TURPIN, adjointe, responsable du département Parcours, Prévention, Sanitaire et Médico-social.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VAN WASSENHOVE et de Mme Nathalie TURPIN, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée par Mme Françoise MORAGUEZ, adjointe, responsable du département Santé environnementale et Déterminants de la Santé.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VAN WASSENHOVE, Mme Nathalie TURPIN et de Mme Françoise MORAGUEZ la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée par les référentes ci-après désignées :

- Pour les domaines de l'organisation prévention, sanitaire, médico-social, Mme Hélène CONS, référente territoriale personnes âgées, Mme Ekaterina CHOBANOVA, référente territoriale personnes handicapées, Mme Aurore HAUSKNOST, référente territoriale Prévention, Promotion de la Santé, M. Frédéric BIRAUD, référent territorial ambulatoire et Mme Anna CHAMPIN, référente territoriale offre de soins.
- Pour les domaines de la santé environnementale et déterminants de santé, M. Raphaël GARNIER, référent espace clos et environnement extérieur et de Mme Anaïs CHUNLEAU, référente eaux potables et de loisirs.

**Article 6** : En heures et jours ouvrés, la délégation de signature sera exercée par la délégation départementale du Loiret pour les soins sans consentement par Mme Annaïg HELLEU, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Rodolphe LEPROVOST, responsable du département parcours, prévention, sanitaire, médico-social ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Charlene GONZALEZ, responsable de l'unité régionale soins psychiatriques sans consentement ou Mme Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur ou M Nicolas BUCKENMEIER, référent eaux potables et de loisirs.

**Article 7** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 8** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher et la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des subdélégués et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de Loir-et-Cher, du Loiret.

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**



Le Préfet,

Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex I.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-08-21-00002

Décision préfectorale du 21 08 2023 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service interministériel d'animation  
des politiques publiques**

Pôle animation interministérielle  
et économie

**DÉCISION du 21 AOUT 2023**  
**portant nomination du délégué adjoint**  
**et délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)**  
**à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

Monsieur Xavier PELLETIER, nommé préfet de Loir-et-Cher par décret du 13 juillet 2023 du président de la République, délégué de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le département de Loir-et-Cher, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 et R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Patrick SEAC'H, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, nommé directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher à compter du 15 février 2021 par arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 janvier 2021, est désigné en qualité de délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le département de Loir-et-Cher.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick SEAC'H délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

➤ tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

➤ tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

➤ tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

1 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX  
Tél : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
  - la notification des décisions ;
  - la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).
- le programme d'actions ;
  - après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation ;
  - les conventions d'OIR.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick SEAC'H, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'ANAH (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 4) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

#### **Article 4:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, délégation est donnée à Monsieur Patrice FRANÇOIS, directeur départemental des territoires adjoint aux fins de signer les actes et documents visés aux articles 2 et 3 de la présente décision à l'exception de :

- l'établissement du programme d'actions
- du rapport annuel d'activité.

#### **Article 5 :**

Conformément au second alinéa de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

La présente décision sera notifiée aux délégataires sus-désignés.

Copie de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice générale de l'ANAH, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'ANAH

Fait à Blois, le **21 AOUT 2023**

Le délégué de l'ANAH en Loir-et-Cher,  
Préfet de Loir-et-Cher,



  
Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)